



COMPTE-RENDU - CONSEIL DU 18 NOVEMBRE 2014 – EURRE

50 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., MATHIEU C., PICCHI I., CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., DESAILLOUD V., LIARDET C., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., AUDRAS G., ANDRE P., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., VIGNE M., SERRET J., FAVRE M., BALZ R., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., BOUTARIN P., BONNET C., HILAIRE JL, BERNARD O., FAYARD F., DERE L., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MACLIN B., ANDEOL JP., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., DU GARREAU DE LA MÉCHENIE X., GILLES D., PERVIER Y., FREYDT A., KRIER S., FANGEAT B.

10 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CASTON J., BOYRON C., GAILLARDET AM., PIERI A., DILLE Y., FAURIEL H.
MM JAY M., CAILLET C., PLANET F., COMBE C.

2 AUTRES PRESENTS :

MME FOLLET A.
MM DAGA G.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Accessibilité informations des élus

I / POLE MOYENS TRANSVERSAUX

2. Biovallée le campus : présentation des résultats et constitution d'un comité de pilotage
3. Projet de Fibre (FTTH) : Choix du mode opératoire et du financement

II / POLE COMMUNES ET TERRITOIRES

4. Château de Poët Célarde : promesse synallagmatique de rétrocession et de rachat par la commune et mise à disposition de la commune des 2 sites
5. Information sur le schéma de mutualisation

III / POLE RESSOURCES

Finances :

6. Participation 2014 au Fablab Drôme
7. Débat d'orientations budgétaires

Ressources humaines

8. Désignation des élus aux Comité Technique (CT) et commission RH Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT)
9. Modification de la durée hebdomadaire de deux postes d'adjoint technique
10. Création d'un poste chargé de mission animation agricole et agroalimentaire

IV / POLE SOLIDARITES

Petite enfance :

11. Présentation du projet éducatif intercommunal
12. Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)
13. Acquisition mobilier et matériel petite enfance : règlement général

Le compte-rendu du Conseil du 21/10/14 n'appelant aucune observation est approuvé.

RESSOURCES

Point 1 Accessibilité informations des élus

Le Président passe la parole à Monsieur Rémi Vansantvliet, responsable de cette question au Département pour qu'il procède à une information sur l'application de cette loi et ses implications à compter du 1/1/2015.

Monsieur Rémi Vansantvliet, à l'aide d'un powerpoint, rappelle la loi de 2005 et expose le contenu de l'ordonnance datant du 25/9/2014 qui a créé l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) afin d'accompagner la mise en accessibilité de tous les ERP pour le 1/1/2015 (décret d'application publié le 6/11/14).

Bilan de la loi sur l'accessibilité

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité pour les personnes handicapées, au 1er janvier 2015, des transports collectifs et des établissements recevant du public (public ou privé). Face au retard accumulé et au constat partagé que l'échéance du 1er janvier 2015 devenait un objectif irréaliste pour de nombreux acteurs publics et privés, une concertation avec l'ensemble des parties prenantes a été engagée lors du comité interministériel du handicap du 25 septembre 2013. Le gouvernement a légiféré par ordonnance en date 26 septembre 2014.

Décisions principales issues de cette ordonnance

- Mise en œuvre des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- Evolution d'un certain nombre de normes relatives à l'accessibilité

Les agendas Ad'ap

- Tout ERP reste soumis à l'obligation d'accessibilité au 1er janvier 2015
- Tout propriétaire et/ou gestionnaires d'un ERP non accessible peut en application de l'article L.152-4 du Code de la construction et de l'habilitation être condamné par le juge à une amende (45 000 € pour une personne physique ou 225 000 € pour une personne morale)
- Toutefois, la mise en œuvre d'un Ad'AP permet, après cette date, de poursuivre les travaux de mise en accessibilité en toute légalité et lève l'application de l'article L.152-4

La procédure

A la date du 1er janvier 2015,

- l'ERP est accessible ; il convient de le faire savoir par la production d'une attestation d'accessibilité à transmettre avant le 01 mars 2015 :
 - o au Préfet
 - o à la Commission communale ou intercommunale pour l'Accessibilité
- L'ERP n'est pas accessible il convient de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée : Ad'AP

L'Ad'AP est obligatoire pour tout ERP non accessible

Il doit être déposé avant le 01 octobre 2015 soit en construisant :

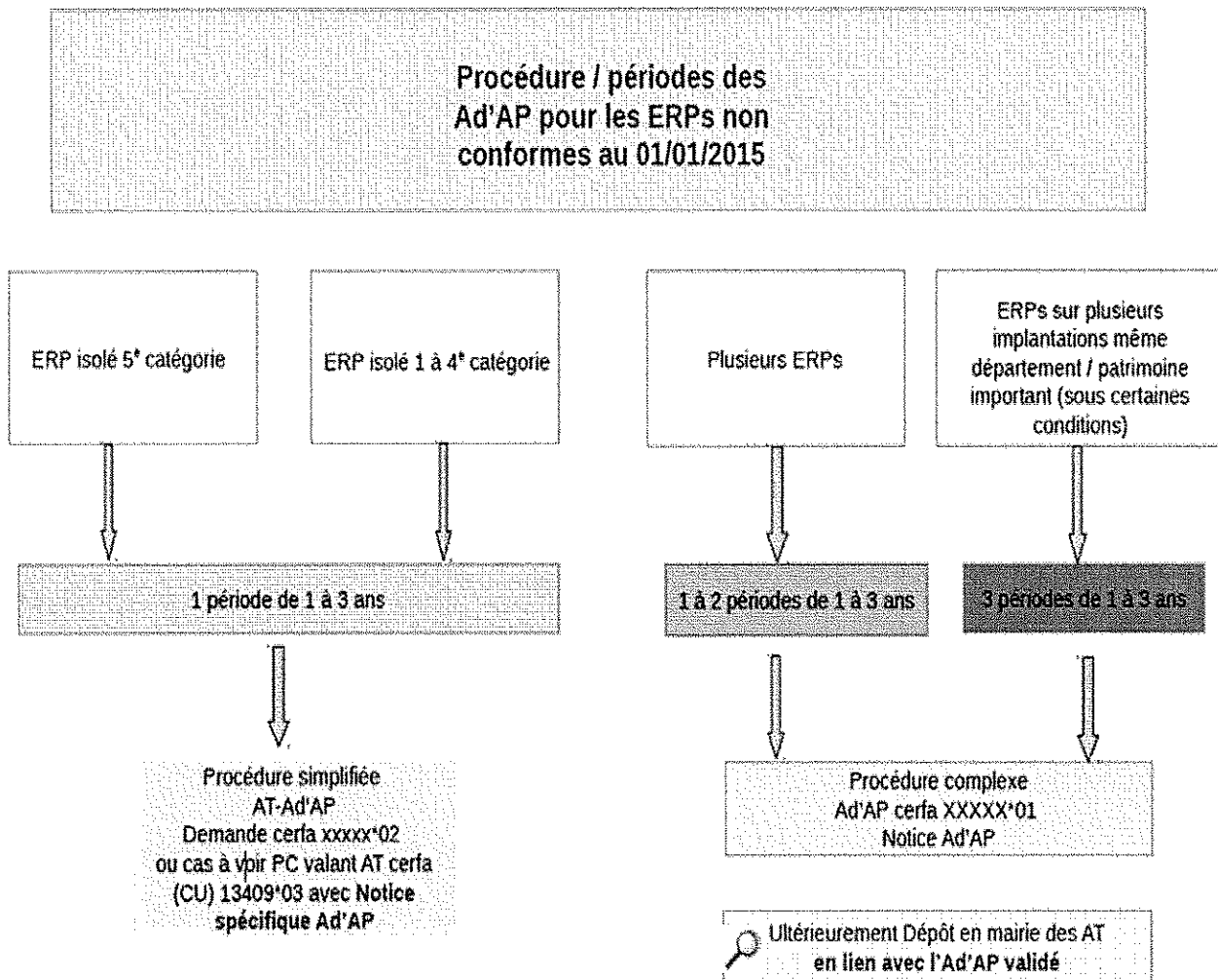
- un Ad'AP par ERP (dépôt en mairie)
- ou un Ad'AP regroupant tous ses ERP (dépôt en préfecture)

L'Ad'AP précise et décrit le patrimoine concerné :

- inclut l'analyse de la situation du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité,
- explicite le projet stratégique,
- comprend une programmation physico-financière répartie sur chaque année avec délibération du conseil municipal pour les communes,

- présente les dérogations,
- intègre pour les communes et EPCI le résultat de la concertation de la commission.

Il se compose sur une période de 3 ans (renouvelable selon les cas) et indique les travaux réalisés sur chacune des années.



Le suivi et le contrôle des Ad'ap

- Des points de contrôle réguliers sont prévus.
- Application de pénalité en cas de non dépôt d'Ad'AP ou d'attestation :
 - o 1 500 € pour les Ad'AP portant sur 1 ERP de 5^{ème} catégorie
 - o 5 000 € pour les autres types d'Ad'AP.
- Une demande de suspension des délais de dépôt ou d'exécution est possible auprès de la préfecture en cas de forces majeures

L'évolution d'un certain nombre de normes

- Prise en compte des contraintes du cadre bâti pour déterminer les normes applicables aux ERP existants. Un décret spécifique au cadre bâti existant définira ces normes prochainement. Les solutions techniques alternatives aux normes réglementaires seront autorisées.
- Meilleure prise en compte de toutes les formes de handicap :
 - o formation des personnels chargés de l'accueil
 - o Installation de boucles d'induction magnétique obligatoires

A l'issue de cette présentation, un débat s'engage avec les membres du Conseil.

Suite à des questions, il est précisé qu'une attestation sur l'honneur d'accessibilité de la part du pétitionnaire sera suffisante pour « attester de cette conformité ». Un bâtiment public, comme une église, fermé au public n'est pas concerné.

Les textes d'accessibilité s'appliquent déjà pour les bâtiments collectifs et les maisons individuelles. Le décret permettant la rédaction d'un agenda (Ad'Ap), document pour lequel il y a des engagements à 3 ans, 6 ans voire 9 ans pour rendre accessibles les bâtiments.

Par exemple, pour une salle de classe, il pourrait y avoir une entrée secondaire. Il pourra également y avoir des dérogations en fonction de l'utilisation d'une salle située à l'étage.

Il est conseillé de reprendre les diagnostics qui ont dû être réalisés en 2010 et 2011 et de voir ce qui peut être mis en œuvre dès l'année 2015.

Cette ordonnance a pour objectif d'accélérer les processus de mise en œuvre des dispositifs d'accessibilité. Cela concerne tous les bâtiments publics et privés. Cependant, la loi prévoit des amendes si les textes ne sont pas appliqués. Il y aura sûrement beaucoup de contentieux.

Monsieur Jean Serret remercie Monsieur Rémi Vansantvliet pour cette présentation. Celui-ci se retire.

I – MOYENS TRANSVERSAUX

Point 2 Biovallée le campus : présentation des résultats et constitution d'un comité de pilotage

Le Président passe la parole à Madame Nathalie Ange-Garnier et Monsieur Jean Marc Bouvier pour présenter ce dossier.

A l'aide d'un powerpoint, ils présentent le bilan et les perspectives de cet équipement.

Activités :

- 90 organisations
- 500 évènements
- 610 locations
- 12 000 participants

4 volets d'actions :

1. Formations : Accueil et organisation de formations (CNAM, IFORE, ATEN)
2. Observations / Immersion : visites sur le terrain (AFC, Biodistretto cilento)
3. Accueil d'évènements : Colloques, conférences, rencontres, débats...
4. Recherche : Accueil et coopération avec des chercheurs

Bâtiment éco construit : Fonctionnement en cohérence

Equipement technique : Haute qualité et sur-mesure

Organisation :

- Équipe
- Prestations (1 700 nuitées, 10 000 repas/buffet + transport navette/taxi et fréquentation touristique)
- Tarifs :
 - o Salles de 10 à 40 places : de 50 à 140 € HT
 - o Amphithéâtre 160 places : 600, 950, 1 150 € HT

- o Régie : 300 € HT
- o Visioconférence : 150 € HT
- o Tarif complémentaire : 20 € HT/salle, 250 € HT/Amphithéâtre

Gouvernance

- Comité de pilotage dont les missions sont les suivantes :
 - o Suivre l'activité du Campus
 - o Contribuer à la définition du comité éditorial, composé d'organismes de formation et d'experts du développement durable, garant du programme des formations
 - o Étudier les cahiers des charges pour la recherche de prestataires
 - o Étudier des tarifs de location des salles et les règles de fonctionnement
 - o Composition : 7 à 9 élu-e-s

Enjeux 2015 :

- **Accroître l'accueil d'événements**
- **Développer l'animation (Les Controverses)**
- **Contractualiser de nouveaux partenariats formation**
- **Renforcer la communication**

Suite à la présentation du bilan et des perspectives de Biovallée – Le Campus, Monsieur le Vice-Président explique aux membres du Conseil qu'un Comité de pilotage de 7 à 9 membres doit se mettre en place au sujet de ce lieu de rencontres et de savoirs autour du développement durable et de la gouvernance territoriale.

L'objectif est d'y traiter les points suivants :

- Positionnement stratégique : territoire-école, hôtel de formation
- Activité : accueil de formations et événements, visites d'études
- Organisation et ressources : équipe, budget
- Suivi qualitatif et quantitatif : location, participants, impact économique
- Développement d'activité

Les membres du Bureau proposent au Conseil communautaire les élus suivants :
 Mesdames Hannah Fauriel (sous réserve de son accord), Vanessa Dessailoud, Catherine Mathieu
 Messieurs Jean Marc Bouvier, Francis Fayard, Rodolphe Balz, Yves Pervier, Benoît Maclin

Aucun autre élu ne s'étant proposé,

Le Conseil :

- **Propose de retenir les élus ci-dessus désignés qui composeront le Comité de pilotage Biovallée – Le Campus.**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Monsieur Jean Serret remercie Madame Nathalie Ange-Garnier qui se retire.

Point 3 Projet de Fibre (FTTH) : Choix du mode opératoire et du financement

Monsieur Jean Serret fait le point sur ce dossier : rappel des décisions antérieures et le processus décisionnel possible.

Le 6 juillet 2010 : Le Bureau

- décide d'engager en lien avec ADN une étude d'ingénierie, dite étude de piquetage, afin de construire un plan de déploiement de la FTTH sur le territoire de la CCVD,
- Estime le montant de cette étude à 30 000 €
- Sollicite ADN pour un accompagnement technique et administratif et sollicite les financeurs

Le 9 juin 2011 : Le Conseil

- décide d'attribuer un marché d'étude pour la FTTH d'un montant de 37 984 € à l'entreprise Qu@trec

Le 7 février 2012 : Le Bureau

- décide d'engager la réalisation des travaux permettant le raccordement de la fibre optique de la société CAN et du village de Mirmande pour un montant prévisionnel de 120 000 €,
- sollicite 60 000 € de la Région,
- mandate le Président pour contracter une convention avec ADTIM, et pour lancer la procédure de marché

Le 3 avril 2012 : Le Bureau : en trois délibérations différentes :

- Approuve la convention de mise à disposition auprès d'ADTIM des ouvrages de Mirmande
- Valide les coûts de location des fourreaux à ADTIM
- Approuve une convention de fonds de concours avec la mairie de Mirmande (12 000 €)

Le 10 mai 2012 :

- Présentation au Conseil de l'étude Qu@trec et PMP Conseils

Le 5 juin 2012 : Le Bureau

- décide de visites (usine de fabrication, collectivités ayant déployé ces réseaux)

Le 19 juin 2012 : Le Conseil

- propose aux communes une modification statutaire « en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté de Communes » en matière de communications électroniques ainsi définies :
 - *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*
 - *La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;*
 - *La gestion de services correspondant à ces infrastructures nécessaires*
 - *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités*
 - *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques*

Le 3 juillet 2012 : Le Bureau

- approuve l'attribution du marché pour les travaux de Mirmande : 109 369 €

Le 29 octobre 2012 :

- Le Préfet signe l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Drôme, concernant l'extension de compétences en matière de communications électroniques

Le 5 février 2013 : Le Bureau

- valide la convention portant mise à disposition de la CCVD à ADTIM permettant le raccordement de la société CAN et du village de Mirmande à la fibre optique

Le 15 avril 2013 :

- Courrier du Président au Président d'ADN demandant un déploiement sur 5 ans, être territoire pilote qui investit

Le 1^{er} juillet 2014 :

- ADN sollicite l'adhésion des EPCI Drôme-Ardèche par courrier

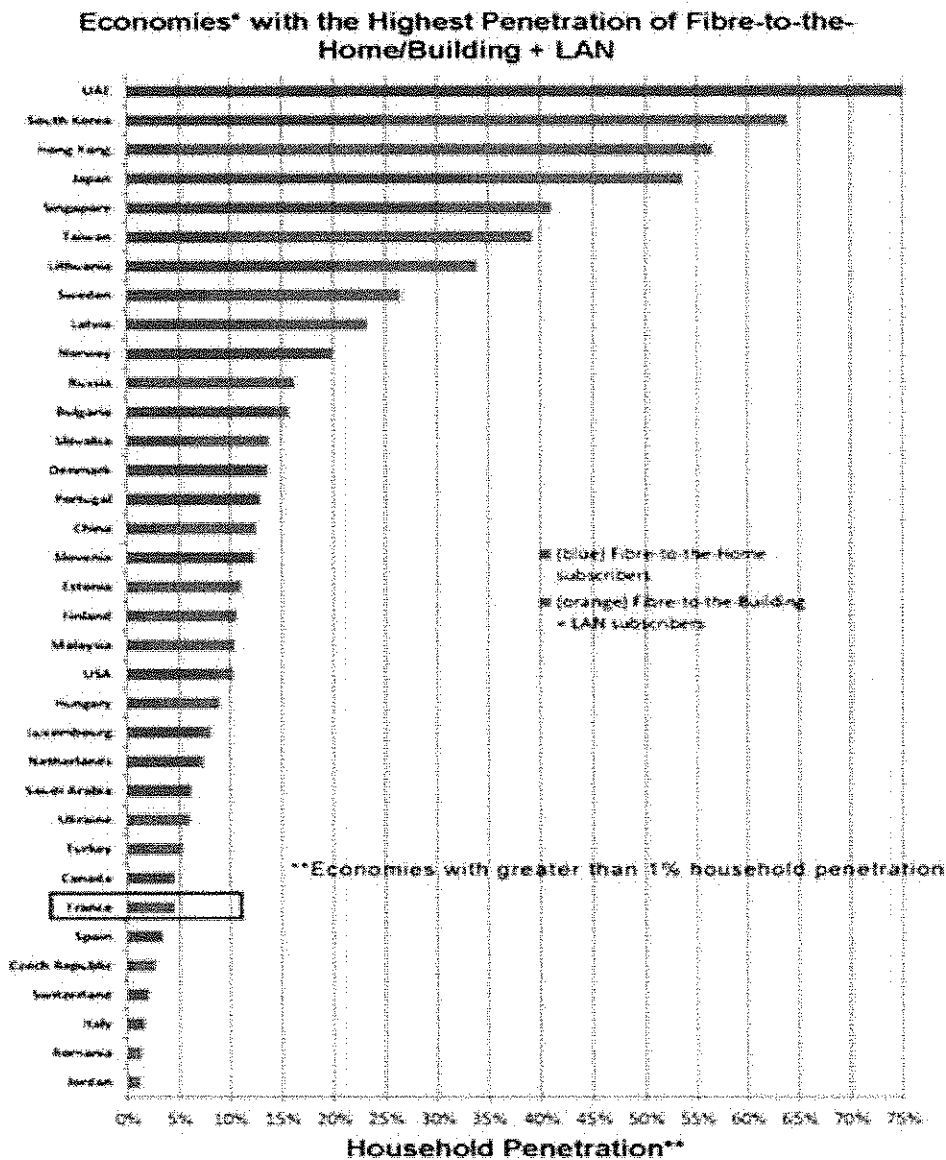
Août/septembre 2014 :

- Courrier ADN à Mairie Félines, copie CCVD, en date du 31/07/14
- Courrier CCVD à la Mairie de Félines, copie ADN, en date du 08/09/14

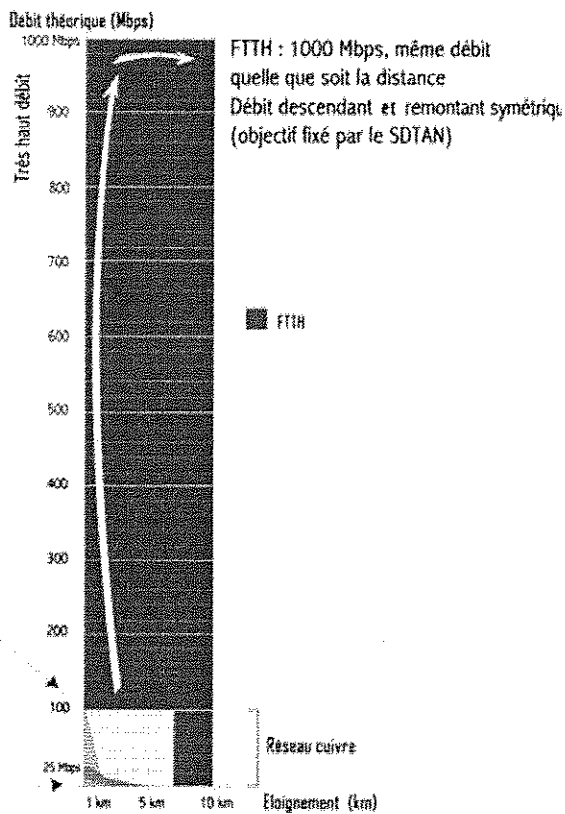
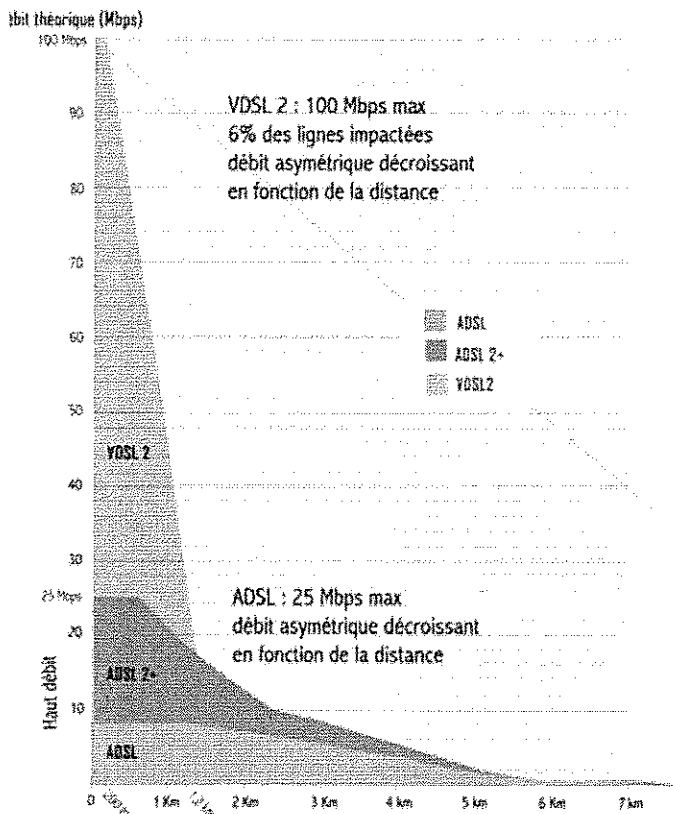
Il passe ensuite la parole à Monsieur Jean Marc Bouvier pour présenter dans le détail ce sujet.

FTTH : la fibre pour tous

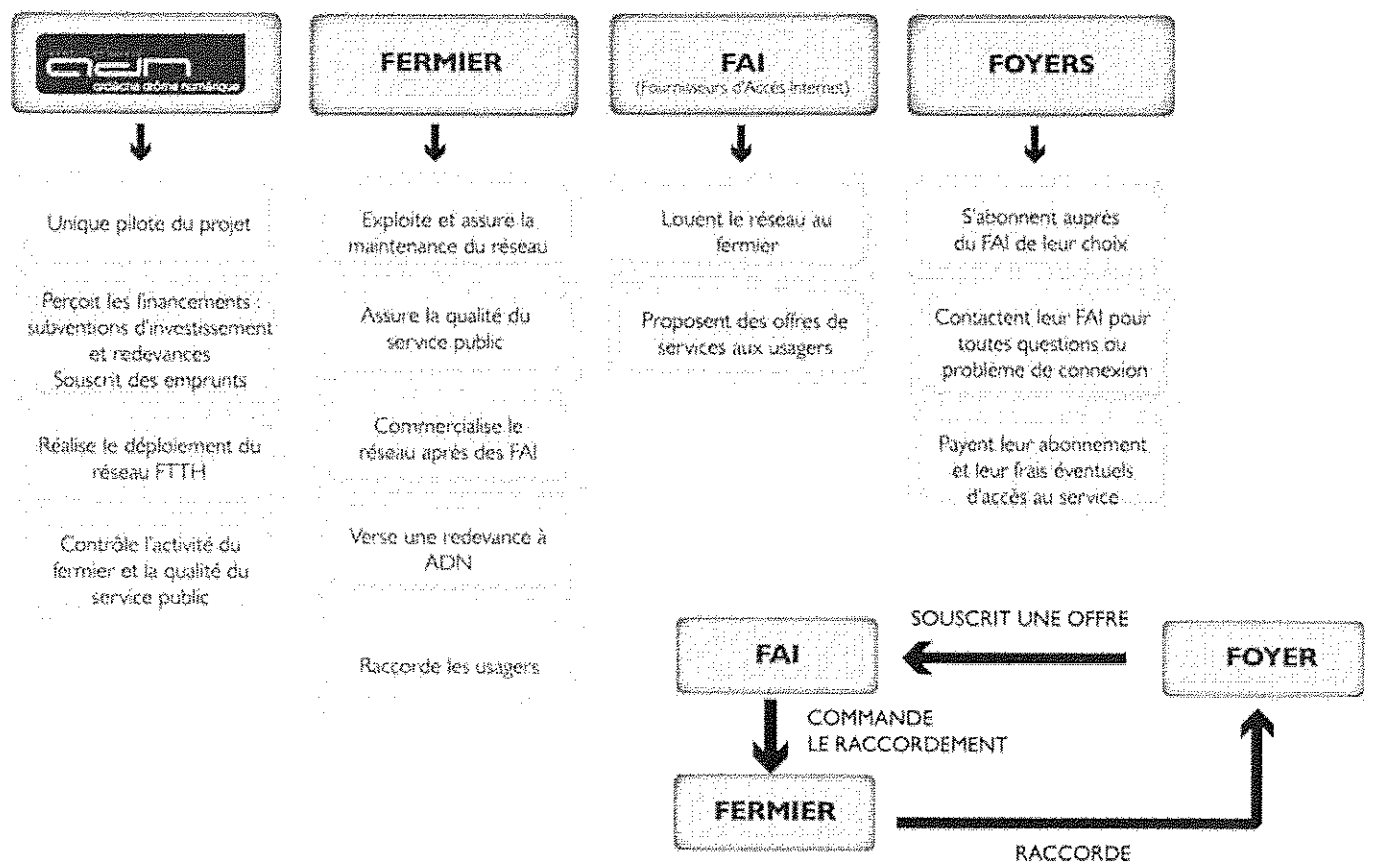
- Une démarche qui nous engage particulièrement
 - Politiquement, par sa nature de service public structurant essentiel au territoire et à ses habitants
 - Financièrement, par le poids de la charge financière qui pèsera sur la collectivité, les communes et les citoyens
 - Par la durée de l'engagement qui dépasse chacun d'entre nous et le caractère statutairement irréversible de notre choix



ADSL versus fibre



© 2014 ADN (projet) FTTH-COVAD (page 31 sur 37)



Choisir, c'est renoncer, mais à quoi ?

- Les raisons avancées pour l'adhésion :
 - Solidarité avec les deux départements
 - Mutualisation des risques commerciaux
 - Passage obligé pour avoir le FSN
 - La dimension pour des opérateurs
- A quoi renonce-t-on en adhérant :
 - À avoir la main sur les usages potentiels: transfert de compétence général
 - À générer des recettes à terme à partir de la location des réseaux et des usages potentiels

Les statuts d'ADN

- Le cadre juridique choisi est celui de la délégation de service public.
 - La convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation du réseau du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.), est entrée en vigueur le 28 juillet 2008 pour une durée de 25 ans.
 - En 2013, le Département de l'Ardèche et le Département de la Drôme ont chacun adopté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Ardèche et de la Drôme : « La fibre à la maison pour tous les territoires en 10 ans »
 - Le 20 février 2014, la Région Rhône-Alpes a adopté sa stratégie pour le numérique intitulée « Rhône-Alpes, la Région connectée ». Plus de 300 M€ seront investis en 10 ans pour un objectif ambitieux : desservir en fibre optique d'ici 2025 tous les foyers, entreprises et sites publics de Rhône-Alpes.
- D'autres choix étaient possibles :
 - les DSP pratiquée sur cet objet portent le plus souvent sur des durées de 6 à 20 ans (6ans pour le Doubs, 8 ans pour le Cher).
 - Nombres de départements ou de collectivité partent en régie directe (Loire, Ain, Charente, Valence).
 - Certains partent en régie intéressée (ex: Doubs, 6 ans, Lyon) ce qui permet de répartir les risques financiers et des retours.
- Ces délais confirment que le retour à bonne fortune pour les investisseurs est largement inférieur à 26 ans, sinon ils n'iraient pas ... et l'écart correspond à ce qu'y ne revient pas financièrement sur le territoire
- Le projet ADN s'inscrit dans la continuité de la stratégie d'aménagement numérique du territoire engagée depuis 2007 (via ADTIM) et en complémentarité des initiatives menées par les opérateurs privés sur une partie du territoire bi-départemental, sur les zones AMI.

Avec cette nouvelle perspective, il convient de faire évoluer le syndicat mixte en proposant aux établissements publics de coopération intercommunale (Communautés d'agglomération et Communautés de communes) du territoire d'entrer dans sa gouvernance, pour réaliser ensemble ce projet.

Cette ouverture du Syndicat ADN nécessite l'évolution de ses statuts.

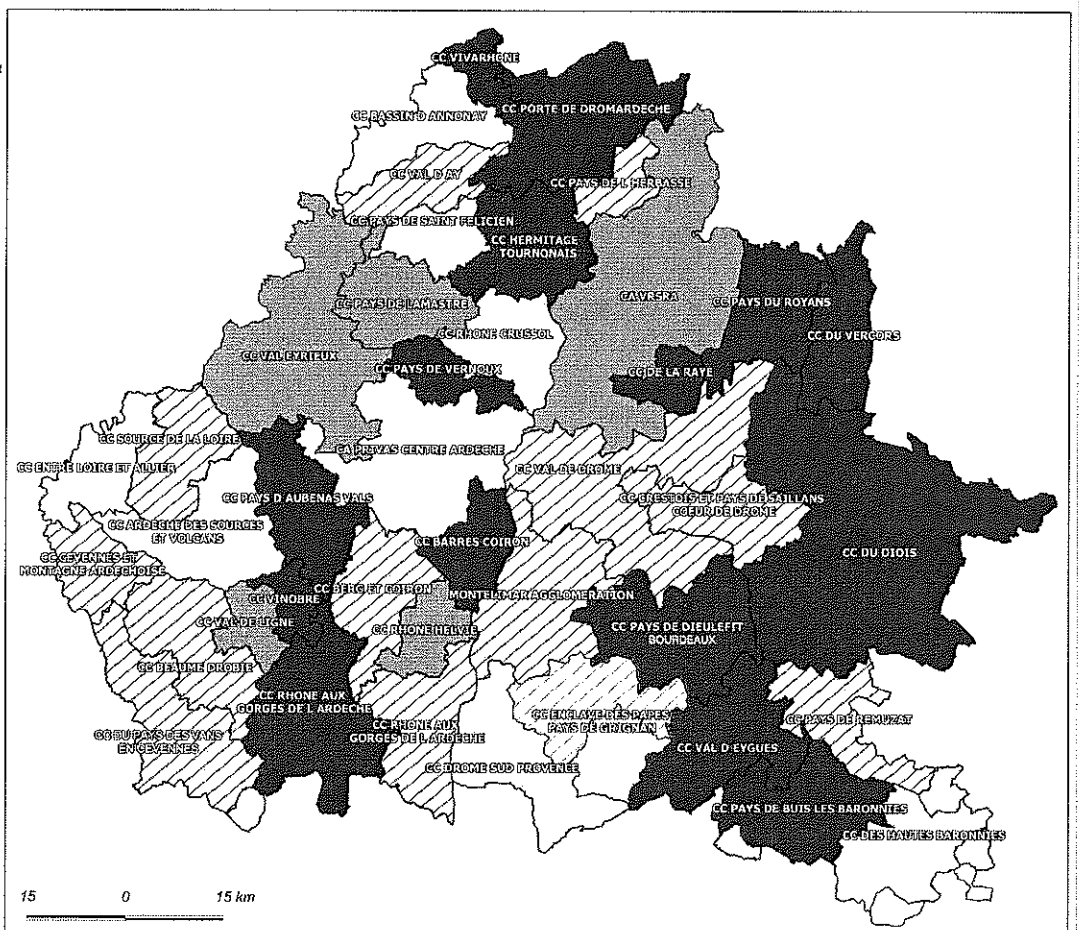
Les EPCI dans la dynamique du réseau ADN

Novembre 2014

Légende

- adhérent ADN
- Délibération programmée pour adhésion ADN
- Compétence acquise délibération à prendre pour adhésion ADN
- Conventionnement ADN
Siège hors territoire
- non compétent - non-adhérent

SYNDICAT MIXTE
ADN
ardèche drôme numérique



Gouvernance

Conseil	Délégués	Suppléants	Voix
RRA	4	4	20
CG26	4	4	20
CG07	4	4	20
EPCI	1 / EPCI	1	1
Tous EPCI	40	40	40

Bureau	Membre	VP
RRA	3	1
CG26	3	1
CG07	3	1
Tous EPCI	3	1
AGGLO	3	1

Éléments particuliers des statuts

- Article 6 : Retrait d'un membre adhérent
 - Aucun membre ne pourra quitter le syndicat mixte pendant la durée des contrats et conventions passés en vue de l'exploitation du service.

- Le retrait d'un membre, demandé par son organe délibérant, est soumis, d'une part, à une délibération prise à l'unanimité des membres qui composent le comité syndical et d'autre part, à l'accord des 2/3 des organes délibérants des membres du Syndicat.
- Lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre du Syndicat, ce retrait n'affecte pas l'adhésion de l'établissement public de coopération intercommunale au Syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales sont alors déterminées par délibération concordante de la commune, de l'EPCI et du syndicat, à défaut par le représentant de l'Etat.
- Article 7 : Autres modifications statutaires
 - Toute modification statutaire autre que celles concernant l'adhésion ou le retrait d'un membre adhérent est adoptée par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des membres du comité syndical.
 - Le Syndicat peut donc prendre toute compétence nouvelle en matière de numérique et d'usages sur la seule décision des membres fondateurs à la faveur de l'arbitrage de l'agglo.

Calendrier global du projet :

- 2014 :
 - Evolution statutaire du Syndicat Mixte ADN et adhésion des EPCI,
 - Validation du plan de financement : Etat (FSN), Région, EPCI, Europe (Feder),
 - Mobilisation des emprunts de long terme,
 - Définition des priorités 2015-2019 avec les EPCI,
 - Lancement des consultations et choix des partenaires (marchés de travaux, affermage).
- 2015 : Lancement de la phase 1 des déploiements (priorité zones grises),
- 2016 : Lancement de la commercialisation du réseau,
- 2020 : Lancement de la phase 2 des déploiements...

La répartition de l'effort

Fonctionnement :

	2007-2014	2015-2024	Bilan 2007-2024	%
3 membres fondateurs	3 840 000	4 960 000	8 800 000	50 %
EPCI	0	8 800 000	8 800 000	50 %

Investissement :

	2007-2014	2015-2024	Bilan 2007-2024	%
CG 07	10 000 000	25 000 000	35 000 000	
CG 26	10 000 000	25 000 000	35 000 000	60 %
CR RA	19 000 000	46 650 000	65 650 000	
EPCI	2 200 000	93 300 000	95 500 000	40 %
TOTAL	41 200 000	189 950 000	231 150 000	

	Montant total	Montant à la prise (base 311 000 prises)	%
Investissement public sur 10 ans (raccordement final inclus)	466 M€	1 500 €/ prise	
Participation de l'Etat (FSN)	167,2 M€	538 €/ prise	35,9 %
1ere phase (5 ans)	96,6 M€		
2° phase (5 ans)	70,6 M€		
Départements de l'Ardèche et de la Drôme	50 M€	162 €/ prise	10,8 %
Région Rhône-Alpes	46,6 M€	150 €/ prise	10,0 %
Part restant à financer (EPCI, Europe)	93,3 M€	300 €/ prise	20,0 %
Portage ADN – recettes commerciales (emprunt bancaire)	108,9 M€	350 €/ prise	23,3 %

L'effort CCVD

1 – Participation annuelle au budget de fonctionnement (statutaire) :

- Le montant annuel de participation obligatoire au budget de fonctionnement se calcule de manière forfaitaire et repose, d'une part, sur le nombre d'habitants de l'EPCI (0,40 €/hab./an), et d'autre part, sur le nombre de prises à réaliser sur la durée du déploiement (2€/prise à construire/an).
- La CC compte 29 322 habitants (source Insee - 2011) avec 14 680 prises FTTH à construire. Le montant annuel sera de l'ordre de **41 000 €**

2 – Participation au budget d'investissement :

- La participation de l'EPCI en investissement fera l'objet, chaque année, d'un appel à une subvention d'investissement de la part d'ADN. Il ne s'agira pas d'une participation obligatoire.
- Le montant s'élève à 300 € par « prise à réaliser » soit pour la part CC : 14 680 prises x 300 € = **4 404 000 € sur 10 ans.**
- La CC pourra recourir aux prêts de long terme de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour les « réseaux numériques à très haut débit ». La CDC pourra apporter de 50 % à 100 % des besoins de financement.

Pour plus d'informations : www.prets.caissedesdepots.fr

Le bilan à prendre en compte

- Dépenses :
 - Tous les ans, 41 000€ de cotisation
 - Tous les ans / dix ans 440 400€ dont probablement 50% emprunt consolidés progressivement CDC

- Charge financière des emprunts.
- Portage interne un ETP 45 000
- Recettes :
 - Fiscalité? participation des communes?
 - Retour sur investissement non écrit à ce jour. Convention à venir

Les engagements secondaires

➤ **Mise en place d'un guichet d'aide au déploiement**

- Un élu référent dédié au projet,
- Un interlocuteur technique : suivi des déploiements, instruction des demandes, traitement des difficultés, recherche de terrains, validation des autorisations : permissions de voirie, arrêtés de circulation, accords SDAP...

➤ **Actions de communication**

- En soutien au déploiement,
- En accompagnement de la commercialisation.

Ebauche de conclusion

- Une décision sur ces bases peut-elle paraître assez éclairée?
- Y a-t-il une possibilité d'aborder les choses différemment?
- Nombres d'aléas n'ont pas réponse: FSN le retour, nombre d'adhésions, pérennité du modèle investisseurs, potentiel réel de création de ressources nouvelles...
- Quels seraient les points à négocier éventuellement avant adhésion?
- Doit-on solliciter un regard extérieur pour orienter la négociation sur des bases réalistes?

En ce qui concerne le financement, la cotisation prévue s'établit comme suit :
 0.40 €/habitant + 2 €/prise, soit 41 000 € par an + 1/10^{ème} du montant total de l'investissement théorique prévu, soit 440 000 € par an pendant 10 ans.

Les modalités de financement possibles seront probablement le recours à l'emprunt à hauteur de 50 % à un taux très compétitif, l'autre moitié plus la charge financière restant à trouver, soit par emprunt soit par augmentation de la fiscalité.

Il y aurait un retour sur investissement possible au terme des 25 ans de la DSP (délégation de service public).

Il semble que le modèle économique soit durable sur 10 ans.

L'adhésion à ADN paraît s'imposer mais il convient de rester vigilant et volontaire sur les débats futurs qui auront lieu dans ce syndicat afin que la voix de la CCVD soit entendue.

Monsieur Daniel Gilles explique que le conseil municipal de Saoû est favorable à l'installation de la fibre et à l'adhésion incontournable à ADN, ceci sous certaines réserves exposées dans la délibération qu'il propose de soumettre à l'assemblée communautaire.

Le Président donne son accord pour que lecture de cette délibération de Saoû (séance du 17/11/14) soit faite.

Objet : Adhésion de la CCVD au Syndicat ADN (fibre optique).

- Vu la demande de convention effectuée par le Président de Communauté de Communes, restée sans suite à ce jour à notre connaissance, ainsi que le courrier des requêtes légitimes adressé au Président du Syndicat Mixte d'avril 2013,
- Vu le calcul de l'investissement requis par les EPCI reposant sur le seul chiffre du coût de la prise, fixé à 1.500€,
- Vu l'absence de document expliquant le montant de ce coût à la prise, et l'absence de justification de son augmentation de 1.200€ à 1.500€ entre mai 2014 et novembre 2014,
- Vu la disparition de la possibilité pour un EPCI de développer une forme alternative de projet (prévue initialement dans cette seconde phase de raccordement aux foyers), au profit d'une DSP exclusive d'une durée de 25 ans, sans argumentation sur ces deux points,
- Vu l'absence de projet de convention pour cette Délégation de Service Public, donc des modalités de gestion, de décision et de répartition des redevances entre les investisseurs,
- Vu l'absence de clé de répartition des revenus générés par l'exploitation de l'infrastructure de fibre optique que les collectivités financent,
- Vu le niveau minimal de représentativité des EPCI, ne leur donnant aucune voix de blocage et permettant tout changement de statut et de compétence au Syndicat indépendamment des EPCI,
- Vu l'impact fiscal que cet investissement représente pour les collectivités et pour tous les habitants ou propriétaires fonciers,
- Vu le report à 5 ans de l'équipement d'une partie des communes et l'absence de critères écrits dans le choix des communes qui seront équipées et de celles qui devront financer sans être équipées, sans garantie de pérennité du FSN,
- Vu la présentation du 1er Vice-Président en charge du dossier et les conclusions exprimées,
- Vu l'absence d'engagement du Syndicat à ouvrir le chantier avant l'année 2016, donc vue la possibilité de reporter la délibération au prochain Conseil Communautaire tenant compte du traitement de nos requêtes,

Le Conseil Municipal de Saoû demande à l'unanimité que l'adhésion au Syndicat à laquelle il ne s'oppose pas, soit conditionnée par la présentation d'une convention-cadre préalable, stipulant les points suivants :

- Le calcul de l'investissement EPCI ajusté au coût effectif à la prise, au moment de la passation des marchés ad hoc.
- Le principe de répartition des dividendes pour les investisseurs, sans distinction entre investisseurs privés et investisseurs publics.
- Les critères explicites et chiffrés qui régiront le choix des communes équipées en premier lieu, et de celles qui devront attendre plus de 5 ans.
- Les principes de la Délégation de Service Public qui détermineront les relations entre les collectivités et la partie privée du Syndicat Mixte, relations structurelles et décisionnelles.
- Un plan d'affaires donnant aux EPCI la visibilité élémentaire sur la légitimité de leur investissement respectif.
- Un engagement du Syndicat et de son organe exécutif à considérer et traiter les demandes et requêtes des EPCI, dans les registres structurels et opérationnels.

Une réponse à toutes ces questions doit être apportée par ADN qui doit également proposer une convention à la CCVD.

Monsieur Claude Aurias précise, pour sa part, qu'il convient désormais de ne pas perdre de temps. ADN est une collectivité publique qui rassemble différents partenaires publics comme les départements de la Drôme et de l'Ardèche, la Région et l'Etat.

Même si la CCVD est minoritaire, des requêtes peuvent toujours être présentées à condition de siéger dans cette instance. Par exemple, il n'est pas convaincu de la nécessité de création d'un ETP pour « contrôler » le travail qui sera réalisé par ce syndicat.

Monsieur Jean Marc Bouvier répond que cet ETP est une demande émanant du syndicat lui-même.

Monsieur Daniel Gilles précise que les 1ers travaux devraient démarrer en 2016. Cela donne encore quelques mois pour obtenir les réponses aux questions mentionnées dans la délibération.

Il demande que ces arguments développés par la commune de Saoû soient intégrés dans la délibération du conseil communautaire.

Monsieur Jean Serret explique que les villes et les agglomérations de Drôme/Ardèche ont déjà adhéré. Les travaux de la fibre vont être faits par ADN. Cependant, tout reste à construire. La CCVD n'aura pas de minorité de blocage mais il convient d'y adhérer pour le développement du territoire de la CCVD.

Il souligne que, lui non plus, n'est pas satisfait des non réponses à ce jour de la part de ce syndicat. Cependant, un projet de convention a été adressé en début d'après midi à la CCVD : c'est une avancée positive.

Il reprecise également qu'il s'agit d'une maitrise d'ouvrage publique, le réseau n'est pas privé. Quant à l'emploi, des discussions seront à mener pour savoir à quoi cela correspond.

Monsieur Daniel Gilles reprend l'argument de Monsieur Jean Marc Bouvier sur un retour possible sur investissement de 25 ans (au terme de la DSP) et émet quelques réserves en donnant l'exemple des autoroutes construites par l'Etat mais qui les a concédées. La recette n'est plus dans les caisses de l'Etat. Il ne voudrait pas que ce schéma se reproduise.

Monsieur Loïc Morel (Félines) est d'accord pour aller vite. Ces installations sont indispensables pour le développement des territoires. Cependant, il observe que les statuts – dont une partie vient d'être rappelée par Monsieur Jean Marc Bouvier – sont très contraignants. De plus, au mieux la CCVD aura 1/3 de la gouvernance ce qui signifie qu'elle ne pourra faire procéder à des changements.

Les demandes de Monsieur Daniel Gilles sont fondées et il convient de pouvoir obtenir les réponses aux questions posées dans les « considérant » de cette délibération.

Madame Catherine Mathieu (Beaufort) est favorable au principe de l'installation de la fibre mais très inquiète sur le mode de financement de cette nouvelle compétence. Cela sera difficile à expliquer à son conseil municipal. La fiscalité est déjà lourde à supporter par l'administré et il va falloir discuter du mode de financement.

Monsieur Jean Serret expose, qu'à compétence nouvelle fiscalité nouvelle, comme cela a été le cas pour les services gestion des déchets et petite enfance. On ne peut accepter de nouvelles compétences sans nouvelles ressources (baisse des AC/DSC, participations des communes ou fiscalité).

Madame Muriel Paret (Grâne) rejoint Madame Catherine Mathieu et insiste sur les difficultés qu'ont déjà les communes – qui subissent elles aussi la diminution de DGF et qui doivent financer par exemple les nouveaux rythmes scolaires – à équilibrer les budgets et sur les difficultés financières des citoyens.

Monsieur Jean Serret dit à nouveau que les zones agglomérées vont avoir la fibre. C'est un enjeu très fort pour le territoire pour les 10 ans qui viennent de façon à pouvoir offrir ce service à tous, gage du développement pour les années qui viennent.

Monsieur José Lothe (Cobonne) est favorable au développement de la fibre sur le territoire accompagné de négociations à conduire pour obtenir des réponses de la part d'ADN.

Monsieur Daniel Gilles redit que la commune de Saoû est favorable à la fibre mais elle veut obtenir des réponses de la part d'ADN et une convention qui fixe certaines conditions.

Monsieur Rodolphe Balz (Eygluy Escoulin) est favorable sur le fond à la mise en œuvre de la fibre sur le territoire. Des questions restent à résoudre comme par exemple que les EPCI aient un droit de veto en cas de changement de statuts et que les collectivités puissent obtenir un calcul prévisionnel d'opérateurs sur le territoire de la CCVD.

Monsieur Jean Marc Bouvier indique qu'aujourd'hui, le coût de la prise n'est pas encore connu. C'est un prévisionnel qui pourra évoluer.

Monsieur Gérard Crozier partage le fait de ne pas passer à côté de la mise en œuvre de la fibre. Le syndicat est composé d'élus responsables. Des négociations sont à mener pour obtenir des réponses aux questions évoquées.

Il émet des réserves quant au financement de compétences nouvelles par une fiscalité nouvelle. Cela devient difficile pour les communes et pour les citoyens. On pourrait imaginer réduire la voilure, faire des économies pour choisir de financer cet investissement capital que représente la fibre.

Monsieur Francis Fayard estime que c'est indispensable sur le plan économique et le plus rapidement possible car le risque est de perdre des entreprises.

Monsieur Jean Serret redit que l'augmentation d'impôts pour le développement de l'installation de la fibre paraît incontournable.

Monsieur Claude Aurias précise que la CCVD peut supporter peut-être les 41 000 € par an d'augmentation pour le fonctionnement ; par contre, pour les 440 000 € par an, il faudra peut-être une solution mixte de financement : par la fiscalité et par l'emprunt.

Monsieur Manuel Vaucouloux (Grâne) trouve que si la fibre est un outil à disposition des entreprises, il serait logique qu'elles participent au financement de telles installations.

Monsieur Jean Marc Bouvier explique que le projet concerne tout le monde puisqu'il s'agit bien de « Fiber To The Home » (fibre chez l'habitant – FTTH).

Monsieur Jean Serret rappelle qu'en ce qui concerne la CFE ou la CVAE, la CCVD n'a pas de marge de manœuvre. Il reste des possibilités sur le foncier bâti.

Monsieur Philippe André (Chabrillan) demande si une estimation du coût de la cotisation (440 000 €) par foyer fiscal ne serait pas plus parlant.

Monsieur Robert Arnaud explique que des études de financement de cette nouvelle cotisation sont en cours. Il précise qu'il y a environ 15 000 foyers fiscaux. Un chiffrage par foyer fiscal donnerait une idée de l'impact moyen.

Les études de financement portent également sur une répartition du coût entre l'EPCI et les communes. Des marges de manœuvre existent sur le foncier bâti et la taxe d'habitation étant précisé que près de la moitié des foyers fiscaux sont exonérés de TH, cela impacterait de façon moindre sur les habitants.

Il précise encore que le taux d'emprunt de la CDC est très peu élevé.

Il est favorable à cet investissement d'avenir pour le territoire.

Il souligne également que le 1^{er} appel de fonds de ce syndicat sera 2016 et d'environ 160 000 €, montant ajusté en raison d'un prévisionnel d'exécution. L'ajustement de l'augmentation de la fiscalité pourrait également être envisagé par la CCVD comme cela a été pour la petite enfance.

Monsieur Gérard Crozier émet des réserves car d'autres augmentations fiscales devront être faites pour les autres activités. Il faudra des simulations qui permettent de mieux mesurer l'impact financier.

Monsieur Laurent Déré (Livron) précise qu'une partie des entreprises situées en zone Premium sont déjà équipées de la fibre. Qu'en sera-t-il pour les autres entreprises ?

Monsieur Jean Marc Bouvier expose que la réponse n'est pas connue à ce jour.

Monsieur Jean Serret explique que l'entreprise de demain devra être équipée de la fibre optique. Il donne l'exemple du FabLab qui préfigure en quelque sorte cette nouvelle forme d'entreprise qui fera appel aux nouvelles technologies.

La CCVD s'attache à trouver des nouvelles pistes de financement qui, toutefois, ne pourront pas être mises en place dans l'immédiat.

Monsieur Jean Louis Hilaire souligne que les jeunes enfants pour lesquels la CCVD a mis en place les équipements seront les adultes de demain qui devront trouver ces technologies sur le territoire de la CCVD.

Monsieur Daniel Gilles demande à nouveau que les arguments de la délibération du conseil municipal de Saoû soient intégrés à la délibération de la CCVD.

Monsieur Jean Serret propose d'intégrer et les « considérant » de la délibération du conseil de Saoû dans la délibération communautaire. Il précise que les communes auront 3 mois pour se prononcer.

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Saoû qui s'est réuni le 17 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saoû réuni le 17 novembre 2014 qui sans être opposés, conditionne son adhésion au Syndicat ADN à la présentation d'une convention cadre préalable stipulant les points suivants :

- le calcul de l'investissement EPCI ajusté au coût effectif à la prise, au moment de la passation des marchés ad hoc.
- le principe de répartition des dividendes pour les investisseurs, sans distinction entre investisseurs privés et investisseurs publics.
- les critères explicites et chiffrés qui régiront le choix des communes équipées en premier lieu et celles qui devront attendre plus de 5 ans.
- les principes de délégation de Service Public qui détermineront les relations entre les collectivités et la partie privée du Syndicat Mixte, relations structurelles et décisionnelles.
- un plan d'affaires donnant aux EPCI la visibilité élémentaire sur la légitimité de leur investissement respectif.
- un engagement du Syndicat et de son organe exécutif à considérer et traiter les demandes et requêtes des EPCI, dans les registres structurels et opérationnels.

Le Conseil décide :

- **approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)**
 - **Précise que la présente délibération sera transmise au Maire de chaque commune membre de la communauté de communes pour que les conseils municipaux se prononcent sur cette adhésion dans les conditions prévues à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales**
 - **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- 2 abstentions**

II – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 4 Château de Poët Célard : promesse synallagmatique de rétrocession et de rachat par la commune et mise à disposition de la commune des 2 sites

Monsieur Jean Louis Hilaire se retire.

Le Président passe la parole à Monsieur Jean-Pierre Rochas pour présenter ce dossier.

Celui-ci rappelle la décision du dernier Conseil à ce sujet. Il s'agit ce soir d'approuver la suite de cette acquisition par une convention ou promesse synallagmatique de rétrocession par la CCVD et de rachat par la commune. Cette promesse comporte un accord pour mise à disposition (commodat) de ces biens de la CCVD envers la commune.

Le Président rappelle que la Commune du POET CELARD est propriétaire dans l'enceinte du Château du POET CELARD de l' « *Eglise Sainte Foy* » et du « *Gîte de la Baronne* » qui ont été intégralement rénovés et sont cadastrés :

- Section B n°6 - lieudit « Le Village » - avec six ares et cinquante centiares (06a 50ca)
- Section B n°7a – lieudit « Le Village » - avec trois ares et soixante-trois centiares (03a 63ca)

Il rappelle en outre que, par une promesse synallagmatique de vente et d'achat en date du 12 novembre 2014 la Communauté de Communes s'est engagée à acquérir ces 2 immeubles.

Cette promesse prévoit notamment que la vente sera soumise à la condition suspensive que soit conclue, avant sa réitération en la forme administrative, une promesse synallagmatique de rétrocession du bien par la Communauté de Communes et de rachat par la commune au plus tard le 5 février 2030.

Le Président fait lecture au Conseil du projet de promesse synallagmatique de rétrocession par la Communauté de Communes et de rachat par la commune.

Il expose au Conseil que la vente des 2 immeubles par la Communauté de Communes à la commune serait réitérée en la forme administrative au plus tard le 5 février 2030, sous la réserve que la commune obtienne un prêt pour financer son acquisition, et moyennant un prix qui serait estimé par France Domaine au maximum trois mois avant la signature de l'acte réitératif de vente et ne pourrait être inférieur au prix d'achat des lieux par la CCVD.

Il propose au Conseil d'approuver ce projet de promesse synallagmatique.

Le Président explique ensuite que la Commune du Poët Célard, sur le territoire de laquelle est situé le Château, souhaiterait exploiter, ou faire exploiter, le « Gîte de la Baronne » et l' « Eglise Sainte Foy ».

Le Président expose que si la vente du bien à la Communauté de Communes se réalisait, il serait envisageable pour la CCVD, lorsqu'elle en serait propriétaire, de mettre à disposition de la commune, à titre gratuit, le « Gîte de la Baronne » ainsi que « l'Eglise Sainte Foy » pour qu'elle pourvoit ou fasse pourvoir à son exploitation sous la condition que cette exploitation s'inscrive exclusivement dans le cadre des activités touristiques et culturelles (logement, accueil, visites etc.).

Il précise que le commodat serait conclu pour une durée de 5 ans, renouvelable par accord express des parties, et qu'il sera prévu par le contrat de mise à disposition (commodat) que « la commune supportera les frais de réparations ou de dégâts de toute espèce et de toute nature, y compris les grosses réparations de l'article 606 du Code civil, celles survenues par vétusté ou par changement de normes affectant les parties bâties ou non bâties des immeubles ».

Le Président indique enfin, que dans ce cadre, la commune serait autorisée par la Communauté de Communes à consentir une mise à disposition au 2nd degré à titre gratuit ou onéreux, à la condition toujours de respecter la destination touristique et culturelle des lieux.

Il propose au conseil d'approuver le projet de commodat après en avoir fait lecture.

Le Conseil :

- **approuve sans réserve l'exposé du Président ;**
- **autorise Monsieur Jean SERRET, Président, à signer la promesse synallagmatique de rétrocession par la Communauté de Communes et de rachat par la Commune du POET CELARD du « Gîte de la Baronne » et l' « Eglise Sainte Foy »**
- **autorise Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Vice-Président, à signer l'acte réitératif de vente en la forme administrative qui sera authentifié par le Président en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, au plus tard le 5 février 2030 et sous réserve que toutes les conditions suspensives comprises dans la promesse synallagmatique de vente soient levées ;**
- **Décide de mettre à disposition de la Commune du POET CELARD à titre gratuit le « Gîte de la Baronne » et l' « Eglise Sainte Foy » situés dans l'enceinte du Château du POET CELARD et dont la Communauté de Communes est propriétaire ;**
- **autorise Monsieur Jean SERRET, Président, à signer le commodat avec la commune du POET CELARD ;**
- **autorise le Président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération ;**

Point 5 Information sur le schéma de mutualisation

Monsieur le Président passe la parole à Madame Béatrice Martin et à Monsieur Vincent Prioul pour présenter ce dossier.

La communauté de communes du val de Drôme porte un projet de territoire qui se construit sur le développement économique, les solidarités, l'environnement. Le débat d'orientations du mandat est en cours et définira les priorités d'actions. La mutualisation est un outil pour répondre aux objectifs du projet de territoire du Val de Drôme.

Dans un contexte de recherche d'économies, elle est la possibilité pour les communes et les intercommunalités de mettre en commun des moyens et d'assurer une bonne organisation des services. La mutualisation du val de Drôme est un instrument au service de :

- *la solidarité territoriale* ; en consolidant les services mutuels du binôme communes-communauté de communes face à une situation de crise économique et de baisses des ressources financières (dotations),
- *des services à la population* ; en permettant de maintenir des services de qualité et de répondre à de nouveaux services (qui seront précisés dans les objectifs du mandat),
- *l'emploi* ; en faisant bénéficier les collectivités d'emplois qualifiés avec une répartition du travail sur tout le territoire (ce qui n'est pas possible de façon isolée),
- *des changements de pratique* ; en mettant en œuvre des pratiques collaboratives et en créant des mises en réseau des professionnels et des activités (entre les personnels des différentes collectivités, entre les métiers). »

Le contexte

- *Le schéma de mutualisation est une obligation légale* (loi RCT du 16/12/2010 et art L.5211-39-1 CGCT)
- **l'adoption d'un schéma de mutualisation est imposée à toutes les intercommunalités** (EPCI à fiscalité propre) pour la durée du mandat
- dans l'année qui suit le renouvellement de mandat, un rapport relatif à l'état des mutualisations entre EPCI et communes-membres est présenté
- le rapport comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant le mandat
- le schéma prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ainsi que le calendrier de mises en place des actions sur le mandat
- **le rapport transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer**
- **le schéma est approuvé en conseil communautaire au plus tard fin mars 2015**
- chaque année lors du DOB ou du budget, présentation de l'avancement du schéma

- *une incitation financière par le coefficient de mutualisation* (loi MAPAM du 27/01/2014 – art 55 et art L.5211-4-1 V CGCT)
- Un coefficient de mutualisation des services a été créé la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. **Il sera pris en compte « comme critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement perçue par les communes et les communautés de communes ».**
- Un décret doit venir préciser les modalités de calcul du coefficient de mutualisation des services et sa prise en compte dans le calcul de la DGF.

Le coefficient de mutualisation est égal au rapport suivant :

« Somme des rémunérations des personnels des services fonctionnels de la communauté
Divisé par

Somme des rémunérations des personnels des services fonctionnels des communes-membres et de la communauté »

Il s'agit d'un coefficient de mutualisation des services fonctionnels au sens large, incluant les dépenses de rémunération des personnels des services communs, des agents mis à disposition mais également des agents transférés.

Calendrier

- 18 novembre : information au conseil communautaire sur le schéma de mutualisation
- 25 novembre : présentation du schéma à l'exécutif
- **16 décembre** : présentation du schéma au conseil communautaire et des actions

- **Entre le 16 décembre 2014 et le 16 mars 2015** : avis des conseils municipaux. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal est réputé favorable
- **Avant le 31 mars 2015** : Approbation du schéma par le conseil communautaire
- Puis tous les ans lors du débat d'orientations budgétaires ou du budget, communication du Président sur l'avancement du schéma

Le contenu du schéma de mutualisation

Il sera présenté au conseil communautaire du 16 décembre 2014. Il est composé de 2 parties :

1. *Le rapport relatif à l'état des mutualisations de services* qui comprend un état des lieux du personnel des communes, des syndicats et de la communauté de communes et un bilan des mutualisations existantes
2. *Le schéma de mutualisation pour la durée du mandat* qui comprend les objectifs du schéma et les actions de mutualisation à développer.

Les outils juridiques de la mutualisation

- *La mutualisation entre collectivités n'est pas soumise à la concurrence : notion de « in house – prestation intégrée »*
- Selon la jurisprudence européenne, « la coopération entre autorités publiques n'est pas soumise aux règles applicables aux marchés publics – Cour de Justice des Communautés Européennes 9/06/2009 Commission c./Allemagne, aff. n°C-480/06 »
- Cette notion a été reprise par la jurisprudence française. Dans un arrêt du Conseil d'Etat du 3/02/2012 « une commune peut accomplir les missions de service public qui lui incombent par ses propres moyens ou en coopération avec d'autres personnes publiques ».
- note ADCF février 14
- *Les différentes formes de mutualisation*
- **Les prestations de services EPCI / Communes** – art L5214-16-1 et L5211-56
Exemple(s) : prestations ponctuelles d'entretien des sentiers de randonnée par les services techniques de la CCVD
- **Les mises à disposition individuelle** – art 61 loi n°84-53 du 26/01/1984 et art2 décret n°2008-580 du 18/06/2008
Exemple(s) : mise à disposition de secrétaires de mairie sédentaires aux communes de Beaufort, Chabrillan et Omblèze, de façon permanente
- **Les mises à disposition de services** (compétences transférées) – art L5211-4-1 CGCT
Exemple(s) : mise à disposition par les communes de personnels d'entretien pour les équipements d'accueil des enfants
- **Les services communs** - art L5211-4-2 CGCT
Exemple(s) : mise à disposition de services de secrétariat de mairie itinérant, de cantonniers intercommunaux, d'urbanisme etc.
- **Les achats groupés de fournitures, de travaux, de prestations** – art 8 code marchés publics
Exemple(s) : achats groupés pour l'élaboration de plans locaux d'urbanisme (PLU), pour la numérisation du cadastre, pour l'achat de vêtements de travail, pour l'acquisition de signatures électroniques
- **Les transferts de personnel** – art L5211-4-1 CGCT
Exemple(s) : transferts de personnel d'accueil et d'éducation des jeunes enfants (crèches et lieux multi-accueil), de personnel des services techniques
- **Les services (non remboursés) effectués par le personnel de la CCVD :**
 - dans le cadre de l'aide aux communes

Exemple(s) : conseils juridiques et aide à la mise en ligne de marchés publics, conseil sur les opérations d'habitat et la mise en place de documents d'urbanisme, aide aux centres communaux d'action sociale pour la mise en conformité administrative et pour les animations

- dans le cadre des compétences communautaires

Exemple(s) : soutien à l'office du tourisme de Livron en tant que tête de réseau des offices de tourisme de la vallée de la Drôme, animation des unions commerciales Loriol-Livron, aide et conseil en matière de programmation de spectacles culturels

Une information est également faite par Madame Isabelle Vincent et Monsieur Jacques Fayollet sur un exemple de mutualisation en cours : création du service instructeur en matière d'urbanisme

Planning d'arrêt de l'instruction Etat

Communes concernées au 01/04/2015		Communes concernées courant 2015		Communes concernées au 1/01/2017		Communes concernées RNU
ALLEX	POS/PLU	CHABRILLAN	CC/PLU	DIVAJEU	CC/ETAT	AUTICHAMP
AMBONIL	POS/PLU	SUZE	RNU/PLU	MIRMANDE	CC/ETAT	COBONNE
BEAUFORT	PLU					EYGLUY
CLIOUSCLAT	PLU					ESCOULIN
EURRE	PLU					FELINES
GIGORS ET	POS/PLU					FRANCILLON
LOZERON						LA REPARA
GRANE	PLU					AURIPLES
LE POET	PLU					LA
CELARD						ROCHE/GRANE
LIVRON	PLU					LE POET
LORIOLE	PLU					CELARD
MONTOISON	POS/PLU					MONTCLAR
OMBLEZE	CC (com.)					MORNANS
PLAN DE	PLU					
BAIX	POS					
PUY ST						
MARTIN	POS/PLU					
SAOU	PLU					
SOYANS	POS/PLU					
VAUNAVEYS						
17		2		2		9

Volonté des communes :

Besoins Exprimés sur 28 questionnaires

- Instruction : 19 communes sur 21
- Conformités : 17 communes sur 30

Nombre d'actes à instruire :

Nombre d'actes	Actes pondérés	Calibrage service - 375 actes Pond pour 1ETP
928	740	1.96 ETP

Instruction : 2.3 ETP (1.96 + 0.34 déplacement et formation)

- Personnel CCVD : 1,3 ETP instructrice
- Personnel mis à disposition par les communes : 0.5 ETP
- **Temps supplémentaire nécessaire : 0.5 ETP**

Conformité: 0.5 ETP

- **Temps supplémentaire nécessaire : 0.5 ETP**

Proposition de coût à l'acte

Coûts des actes	CU (1 h)	DP (3 h)	CP (4 h)	PA (5 h)	AT (5 h)
Sans déplacement	21.84 €	65.52 €	87.36€	109.42 €	
Dossiers complexes*				145 €	
Conformité avec déplacement				60 €	

* Calcul réalisé avec le Coût Horaire moyen Cat B : 21.84 €/H sans déplacement

Il est précisé que ce service sera opérationnel à compter du 01/04/2015.

Monsieur Jean Serret remercie Madame Isabelle Vincent et Monsieur Vincent Prioul, qui se retirent.

IV – SOLIDARITES

Point 11 Présentation du projet éducatif intercommunal

Le Président passe la parole à Messieurs Olivier Bernard et Joseph Safadi.

Monsieur Olivier Bernard rappelle que le Projet Éducatif Intercommunal (PEI), dont les premiers travaux de définition ont démarré en avril 2013, formalise l'approche éducative des différents acteurs de la petite enfance (élus, agents, partenaires, familles) sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme, à savoir :

- ce que l'on souhaite pour les enfants de demain,
- ce qui oriente l'accueil quotidien des enfants et de leurs familles,
- ce que l'on souhaite améliorer et développer sur les années à venir, au regard de l'existant et des besoins repérés sur le terrain.

Il a pour vocation de :

- Prendre en compte l'évolution des besoins des familles et les mouvements de population,
- Donner une vision globale de la prise en charge de l'enfant et de la qualité du service rendu,
- Favoriser le travail en commun au sein de chaque structure et entre structures du territoire, en mobilisant l'ensemble des équipes (directrices, accueillantes, ...), afin d'entretenir une dynamique territoriale,
- Trouver une continuité sur l'action en direction des enfants et des jeunes du territoire.

La conception et la mise en œuvre de ce PEI est donc une démarche volontariste, concertée et raisonnée pour un développement de l'enfant et du territoire.

Il passe ensuite la parole à Monsieur Joseph Safadi pour une présentation détaillée.

Un Projet Éducatif Intercommunal : Pourquoi ?

- Valoriser l'effort de la Communauté de Communes
- Garantir une qualité de l'accueil éducatif
- Renforcer la dynamique territoriale

Schéma synthétique du projet

Objectifs pour l'action en direction des publics

Lutter contre toutes les formes d'exclusion et de stigmatisation

Transmettre les valeurs de respect, solidarité et de qualité de vie

Permettre aux enfants de devenir des citoyens épanouis, responsables, autonomes, capables de prendre place et d'agir dans la société,

Agir en complémentarité des parents.

1 - Communiquer avec les parents sur le projet éducatif et sa mise en œuvre au quotidien

2 - Développer les actions favorisant l'expression et la créativité

3 - Faire participer les enfants à la vie sociale locale et à des projets solidaires

4 - Développer les actions d'éducation à l'environnement

5- Donner une place aux parents dans la vie des différents lieux d'accueil (RAM, EAJE, LAEP)

Objectifs pour l'organisation de l'action sur le territoire

1 - Mettre en place des fonctionnements garantissant une qualité de vie dans les lieux d'accueil

2 - Définir un cadre commun de projet d'établissement

3 - Former en continu les personnels de la petite enfance, en lien aux priorités d'action en direction des publics

4 – Améliorer l'accès aux services existants.

Objectifs pour l'action en direction des publics

Lutter contre toutes les formes d'exclusion et de stigmatisation

Transmettre les valeurs de respect, solidarité et de qualité de vie

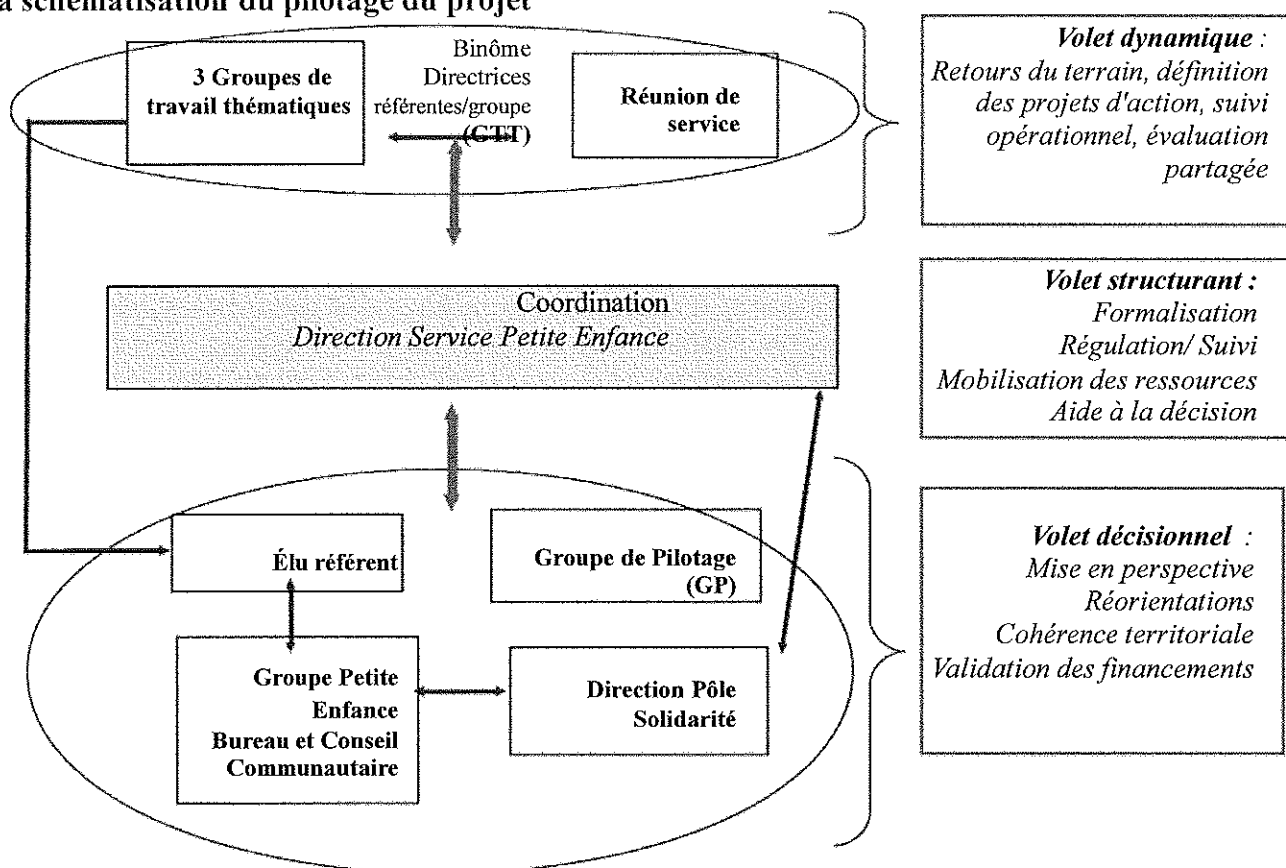
Permettre aux enfants de devenir des citoyens épanouis, responsables, autonomes, capables de prendre place et d'agir dans la société,

Agir en complémentarité des parents.

Gouvernance du projet :

- *L' élu référent du PEI*
 - Est l' élu en charge de la petite enfance
 - Préside le Groupe Petite Enfance et définit son rôle dans le suivi du PEI
 - Représente la position de la CCVD en groupe de pilotage
 - Rend compte au Bureau et au Conseil
 - Sollicite la décision notamment quant cela implique un investissement financier, une modification du fonctionnement (règlement de fonctionnement, critères attribution des places, évolution missions des agents)
- *Les différentes instances*
 - groupe petite enfance présidé par l' élu en charge de la petite enfance
 - 3 groupes de travail thématique composés au minima d'1 élu, 2 directrices référentes, 1 partenaire, du coordonnateur
 - groupe de pilotage associant les partenaires, élus groupe petite enfance, parents utilisateurs, directrices référentes - 2 fois/an

La schématisation du pilotage du projet



Il est également fait appel à candidature pour étoffer le groupe de pilotage déjà existant sur ce sujet.

Le Conseil :

- approuve le travail réalisé,
- valide le projet éducatif intercommunal (valeurs et objectifs),
- valide les modalités de pilotage de ce projet,
- autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Jean Serret remercie Monsieur Joseph Safadi qui se retire.

Point 12 Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

Monsieur Olivier Bernard rappelle que la CCVD a voté par délibération du conseil communautaire du 22 juin 2011 l'approbation d'un règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des structures petite enfance dont elle assure la gestion.

Ce règlement de fonctionnement définit les modalités d'accueil des enfants, tant sur le plan pédagogique qu'administratif. Des modifications de ce règlement ont été validées en 2012 et 2013 par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui et au vu des évolutions réglementaires de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant, certaines informations contenues dans ce règlement doivent être modifiées, complétées, précisées ou encore réordonnées ce qui a pour conséquence la réactualisation de ce règlement de fonctionnement.

Les trois principales modifications concernent :

1. *Le principe des absences/congés des familles :*
 - Un fonctionnement plus souple est mis en place n'obligeant plus les parents à définir dès la rentrée scolaire (comme l'imposait la Caisse d'Allocations Familiales auparavant) le nombre de jours d'absence annuel.
2. *Les critères d'admission :*
 - La notion de priorité entre les personnes travaillant sur le territoire et hors du territoire a disparu.
 - Etant entendu que les autres critères et leur ordre n'ont pas été modifiés, à savoir d'abord les deux parents résidant sur le territoire et travaillant, ensuite les deux parents qui habitent sur le territoire et dont un des deux seul travaille, etc.
3. *Le nombre de jours de carence en cas d'absence :*
 - A ce jour, et sur la base d'un certificat médical, les parents devaient tout de même payer les trois premiers jours d'absence de l'enfant, dit jours de carence. Ce nombre de jours a été réduit à deux, le souhait étant de diminuer le taux de surfacturation (afin de descendre en-dessous des 107%) et ainsi bénéficier d'aides financières plus importantes de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil :

- **approuve l'exposé du Président,**
- **approuve le règlement de fonctionnement ainsi modifié,**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Point 13 Acquisition mobilier et matériel petite enfance : règlement général

Monsieur Olivier Bernard rappelle que lors de la création d'un équipement d'accueil petite enfance le principe général de prise en charge est :

- La commune met à disposition un bâtiment permettant l'activité
- La CCVD acquiert le mobilier et le matériel pour assurer le fonctionnement de l'activité

Il a été constaté dans les situations suivantes que la commune prend à sa charge une partie du mobilier ou du matériel pour réaliser des équipements intérieurs tels que placards, casiers salle de change, table d'accueil, banc avec casiers et patères ...) bien adaptés et en harmonie avec le bâtiment, les communes incluent ces équipements dans les marchés notamment de menuiserie.

Pour la réalisation de la microcrèche « Libellule et Coquelicot » à Montoisson, la commune a opté pour une structure « clé en main » avec du mobilier et du matériel, dont une partie aurait du être achetée par la CCVD.

Il est proposé que la CCVD prenne en charge les équipements intérieurs intégrés dans les lots menuiserie dans les conditions suivantes :

- 40% d'un reste à charge de l'investissement déduction faite des subventions, et dans la limite d'une dépense de 6 000 € soit un plafond de subvention de 2 400 €.
- La CCVD à titre exceptionnel, afin d'assurer l'équité entre les communes, prenne en charge une partie du mobilier et du matériel acquis par la commune pour un montant de 5 000 euros et ceci dans le cadre des dépenses financées par la CAF.

Il est précisé que la réalisation d'aménagement et d'équipement intégrant de critères de développement durable étant au cœur des préoccupations de la CCVD, une réalisation de ce type devra être privilégiée.

La participation de la CCVD sera versée sur présentation de la liste des travaux réalisés, du mobilier et du matériel acquis, et de la facture correspondante.

Ce projet a été présenté en bureau communautaire du 4 novembre.

Le Conseil :

- **approuve l'exposé du Président**
- **valide le règlement de prise en charge par la CCVD selon les critères mentionnés ci-dessus**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

III – RESSOURCES

Point 6 Participation 2014 au Fablab Drôme

Monsieur Jean Serret explique que l'atelier FABLAB situé à Crest est désormais créé, ouvert à tous, il permet d'utiliser du matériel en libre accès (logiciels, imprimante 3 D et C) pour concevoir et réaliser, réparer des objets divers.

Il est ouvert à tous afin de faciliter les rencontres et le développement de méthodes innovantes pour le croisement des compétences

La Communauté de Communes du Val de Drôme a déjà investi 1 700 euros soit 17 parts sociales de 100 € par délibération n° 04/18-02-14/C de février 2014.

La participation initiale envisagée était de 10 000 €. Il est donc proposé de souscrire 83 parts sociales supplémentaires, l'évolution de capital de la SCIC l'autorisant aujourd'hui.

Le Conseil :

- **Décide de souscrire 83 parts sociales de 100 € à la SCIC 8 FABLAB Drôme.**
- **Dit que les crédits seront inscrits au Budget.**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point 7 Débat d'orientations budgétaires

Le Président passe la parole à Messieurs Robert Arnaud et Jean Pierre Rochas.

Monsieur Jean Pierre Rochas donne quelques éléments de contexte financier.

RAPPEL SUR LE DOB

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un débat d'orientations budgétaires présenté à l'assemblée délibérante. Formellement, aucune exigence particulière n'est à retenir.

La jurisprudence a quant à elle précisé la nécessité d'une note de synthèse apportant suffisamment d'informations pour positionner la collectivité dans son environnement et mettre en perspective le vote à intervenir dans un cadre pluri-annuel. La communauté révise chaque année son prévisionnel à cinq ans.

Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de l'exercice à venir et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il permet aussi d'informer le Conseil Communautaire sur la situation financière de la communauté. Il doit permettre aussi de mesurer les conséquences du projet de loi de finances 2014 de l'Etat pour la Communauté de Communes.

Les orientations du mandat en débat

Ce débat d'orientations a la caractéristique d'intervenir alors que les orientations du mandat sont encore en cours d'élaboration.

1. Ainsi, il ressort de la journée du 27 septembre un certain nombre d'enjeux à résoudre et de réalisations permettant d'y faire face, qui esquissent les projets d'utilité pour le territoire. Cette démarche est appelée à se poursuivre en fin d'année et au premier semestre 2015, et devrait fixer le cap à atteindre pour 2020 et plus. Ont été priorisés, sous réserve de confirmations, à part la mutualisation, plébiscitée, mais qui ne devrait pas induire de dépenses sans ressources pour la communauté, et encourager les économies d'échelle pour le couple communes/communauté :

- L'emploi, le développement économique,
- Le logement
- Un ou plusieurs équipements structurants
- La fibre optique
- La mobilité
- Le social et la santé
- Les énergies

2. Une réflexion sur le rôle de l'investissement public est à mener, son impact sur l'économie et la société locale, son effet catalyseur sur les stratégies des investissements privés.

Les capacités d'investissement des collectivités à l'échelle nationale, leur capacité d'autofinancement, leur capacité de désendettement sont à la baisse, alors qu'elles représentent l'essentiel de l'investissement public et de la FBCF (formation brute de capital fixe). Il en est de même pour notre couple local. Il sera proposé en décembre ou janvier, en commission des finances de se donner une vision partagée communes/ communauté de notre capacité d'investissement territoriale, c'est-à-dire du couple communes/communauté, et des chantiers prioritaires. Votre exécutif a en effet validé l'intérêt d'un travail rétrospectif/prospectif en ce sens.

3. Par ailleurs, de nouvelles ressources issues de politiques liant par contrat le territoire aux grands acteurs institutionnels sont en négociation : contrats de plan, programme d'investissements d'avenir, nouvelles disponibilités bancaires ... pour ce qui ressort du national, et pour ce qui ressort de nos initiatives : programmes européens (ex LEADER), contrats régionaux (CDDRA, PSADER, ...), appel à projets d'Etat, etc, et une nouvelle ambition forte dont les principes ont été présentés et validés en Conseil Communautaire, sur un grand projet pour l'énergie susceptible de répondre à plusieurs enjeux (emploi, développement, nouvelles ressources ou économies par exemple).
4. Votre communauté explore de nouvelles stratégies de financement, les unes pour mobiliser des investisseurs privés et démultiplier sa capacité d'action ou/et pour esquisser de nouvelles ressources à terme. Deux exemples : la société d'économie mixte locale (SEML) « Val de Drôme Développement » dite « V2D », et un projet de SAS ; l'investissement immobilier (pour les entreprises, le logement ?) .

5. De nouvelles compétences seront en débat dès 2015, les unes obligatoires de par la loi, les autres selon la décision qui ressortira de vos débats locaux (PLUI notamment).

Pour les compétences obligatoires, il s'agira dès 2016 de la compétence dite « GEMAPI » gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations.

Dévolue, à partir du 1er janvier 2016, aux EPCI à fiscalité propre. Il s'agira en particulier d'entreprendre "l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe". Une mise en œuvre anticipée de ces dispositions est prévue par la loi. Par ailleurs, les conseils généraux, conseils régionaux, leurs groupements ou d'autres personnes morales de droit public exerçant cette compétence à la date de la publication de la loi, pourront continuer à l'exercer jusqu'à son transfert à un EPCI, au plus tard le 1er janvier 2018. Le rôle des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) se trouve également renforcé par la réécriture de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement. Ils pourront se voir confier, par transfert ou délégation, tout ou partie de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations", ou mener à bien des projets d'aménagement d'intérêt commun. L'Etat continuera pour sa part, lorsqu'il gère des digues à la date d'entrée en vigueur de la loi, d'assurer cette gestion pour le compte de la commune ou de l'EPCI compétent pendant une durée de dix ans. La compétence Gemapi, en particulier le transfert des ouvrages de prévention des inondations et submersion, inquiète les élus par les responsabilités et les coûts qu'elle induit. La capacité donnée aux collectivités d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (plafonnée à 40 euros par habitant et par an) ne peut être présentée pour l'ADCF comme une ressource nouvelle. Au moment où sont réduits de 210 millions d'euros les budgets des agences de l'eau et où les services d'eau et d'assainissement se voient assujettis à la majoration à 10% du taux de TVA, l'ADCF appelle à une véritable remise à plat de la gouvernance et du financement de la politique de l'eau dans toutes ses composantes.*

Toutefois, sauf erreur de ma part, la dévolution de la compétence n'emporte pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau : dès lors, le propriétaire riverain reste le premier responsable de l'entretien des cours d'eau non domaniaux. La création de la compétence vise ainsi à octroyer au bloc communal la faculté d'intervenir à la place des propriétaires riverains, après déclaration d'intérêt général et enquête publique. De même, une association syndicale, constituée par un groupement de propriétaires pour satisfaire leurs obligations d'entretien, peut continuer à exercer ses missions. Si l'entretien du cours d'eau est correctement réalisé par une telle association syndicale, la collectivité n'a aucun motif pour intervenir et l'association syndicale aura vocation à perdurer.

Le contexte financier

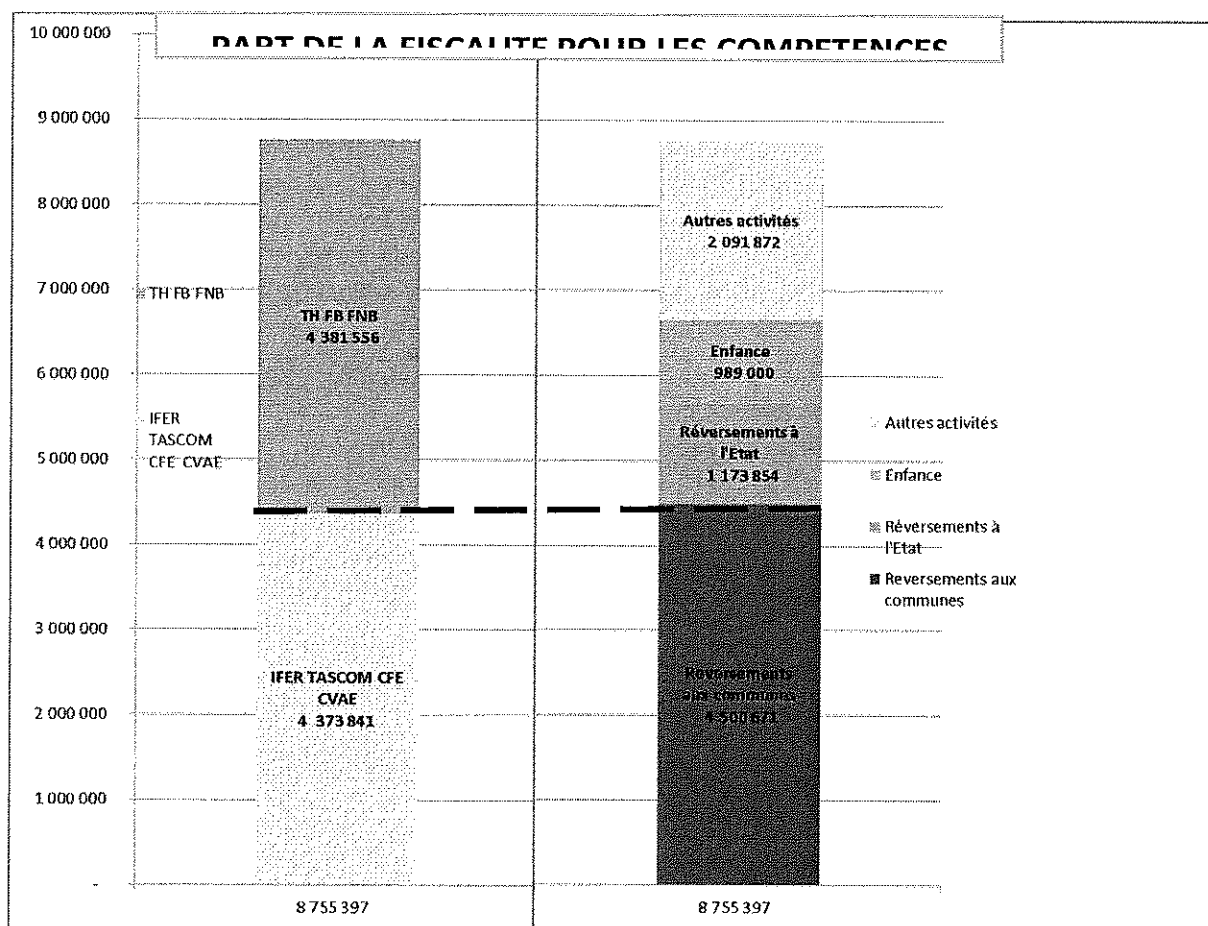
1. **Une perte considérable de DGF (- 1 031 939 € sur 3 ans soit la moitié : 47,8 %) s'ajoutant à la réduction déjà effectuée en 2012/2013 et 2013/2014. (- 275 453 € soit 12,5 %) (voir annexe 1 pour des explications nationales).** Celle-ci est due à la contribution demandée par l'Etat aux collectivités dite de contribution à la réduction des déficits publics.

Les incidences pour la Communauté de communes :

- a) Le calcul de cette « contribution au déficit public » prend en compte les recettes réelles de fonctionnement.

Or, d'une part la part des communautés est **surestimée dans la répartition de l'effort entre communes et communauté** (30% au lieu de 23% sur la base des recettes nettes selon **déduit pas les attributions de compensation ni, dans les quelques communautés où il en existe encore la dotation de solidarité communautaire.**) De fait, l'ADCF estime que, dans l'hypothèse où cette clé de répartition serait maintenue, elle devra s'accompagner d'une **requalification des attributions de compensation (en ressources propres des communautés)** et, de ce fait, à des capacités assouplies données aux intercommunalités pour en modifier les montants et les affectations. L'ADCF a ainsi plaidé pour la prorogation après 2014 des dispositions qui permettent une révision des AC à la majorité qualifiée, dans des proportions différentes entre les communes, à des fins de péréquation .» (audition du président de l'ADCF par les rapporteurs de la commission des. Lois). Depuis, l'amendement déposé par Philippe Vigier (UDI) visant à corriger cette répartition a été rejeté. D'où la conclusion de l'ADCF : « **l'ADCF considère par conséquent que les députés officialisent ainsi que les montants des attributions de compensation font partie des recettes de fonctionnement des communautés**, ce qui appelle de fait d'en revoir les possibilités de modulation par les organes délibérants des groupements ».

- b) Or, la part que représente la fiscalité de votre Communauté dans ses recettes de fonctionnement est faible (subventions), et la part de la fiscalité gardée par la Communauté de Communes est également faible, c'est donc **le principe de la double peine** : moins de DGF car plus de dotations, et moins de recettes pour reverser ces dotations tout en continuant à les reverser. Triple peine même, car le calcul de la DGF, indépendamment des baisses, est fonction d'un coefficient d'intégration fiscale pour lequel les montants des attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire interviennent en minoration : plus l'AC et la DSC sont importantes, moins la Communauté touche de DGF, alors qu'à l'inverse la DGF peut augmenter (moins baisser dans ce nouveau contexte), sans que cela impacte sur celle des communes (gain donc sur la DGF locale globale).



- c) La DGF communautaire peut être optimisée, sans conséquence pour les communes par le jeu du coefficient d'intégration fiscale, et par le coefficient de mutualisation nouvellement décidé par le législateur, mais non encore déterminé par décret, par les opérations suivantes : les dépenses liées aux services communs à retirer de l'attribution de compensation, le développement de la mutualisation qui influencera le coefficient de mutualisation, les transferts de charges, l'augmentation du produit fiscal.
- d) Le gain de DGF attendu à l'époque du passage en taxe professionnelle unique (TPU), qui constituait la ressource supplémentaire de la CCVD motivant des charges nouvelles et pour une bonne partie la mise en place de la DSC, dotation de solidarité communautaire, ce gain n'existe désormais plus avec cette baisse de DGF d'ampleur. Mais les compétences et actions nouvelles assumées par la communauté de communes demeurent (et se sont largement développées depuis) ainsi que le reversement d'une DSC.

Pour mémoire, le gain effectif de DGF a été entre 2006 (décision de passage à la TPU) et 2007 (application) de + 514 208 € sur la dotation d'intercommunalité (l'équivalent de la DSC actuelle), une grosse partie étant due à la TPU. La CCVD a aussi « gagné » 1 193 000 € de dotation de compensation, compensation que l'Etat reversait aux communes (mesures compensatoires de décisions nationales d'exonérations fiscales par exemple). Ces 1 193 000 € sont intégrés et reversés dans l'attribution de compensation reversée aux communes *. La CCVD ne disposera désormais plus de cette recette puisqu'elle est amenée à perdre 1 031 939 € en trois ans, s'ajoutant aux 275 000 € perdus entre 2013/2014.

*Les attributions de compensations (AC) reversées encore actuellement étant la somme de la taxe professionnelle perçue par chaque commune à l'époque (ressource transformée et réduite depuis de 40%) + cette dotation de compensation – la fiscalité additionnelle (TH, FB, NB) que percevait en 2006 la communauté et qui fut transférée aux communes .

En 2015, le montant des dotations élargies nettes de la contribution au FPIC s'élèverait à 1 788 k€ soit une baisse de ressources d'environ 371 k€.

Evolution des dotations nettes de la contribution au FPIC

	2014	2015	2016	2017
Dotation globale de fonctionnement	1 936 877	1 574 260	1 256 333	1 055 215
Allocations compensatrices	227 278	221 050	216 566	95 608
Contribution FPIC	- 5 043	- 16 030	- 22 884	- 23 650
TOTAL	2 159 112	1 779 281	1 450 015	1 127 173
Evolution en €		- 379 831	- 329 266	- 322 842
Evolution en %		- 17.6	- 18.5	- 22.3

2. Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Cette forme dite de péréquation horizontale (une partie des ressources des uns venant en recettes aux autres, les plus « riches » contribuant à un fonds de solidarité national) a été mise en place en 2012. Les lois de finances prévoient une montée en charge pour atteindre au moins 2% des ressources. Sont contributeurs les communes et communautés dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

La somme est répartie entre communes et communauté en fonction du coefficient d'intégration fiscale (voir DGF), qui nous estimons pour 2015 à 34,21 %. 34,21 % des sommes dues par le territoire à ce titre sont donc imputées à la Communauté de communes. Ces 34,21 % ignorent là aussi la part des versements de la communauté de communes aux communes (cf AC, DSC).

Le territoire n'était pas redevable avant 2014 de cette contribution, il l'est devenu suite au départ des six communes du canton de Bourdeaux, et pourrait être à nouveau impacté en cas de retrait.

3. Les subventions et co-financement :

La communauté s'engage dans des négociations de financements et de contrats avec l'Europe, l'Etat, le Région, les agences ... : LEADER, CDDRA, PSADER, énergie,

Selon une récente étude de la Banque Postale, les subventions des départements (principalement) et des régions vers les communes et intercommunalités sont passées de 4,3 milliards d'euros en 2007 à 3,4 en 2012, période précédant les baisses de DGF. Ce mouvement devrait s'accroître fortement avec les baisses de DGF qui concernent aussi les départements et les régions, bien que dans une moindre part que pour le couple local. Un prélèvement de 175 millions d'euros a aussi été effectué sur les agences de l'eau.

De plus, la loi a modifié les règles de co-financement, oblige à une participation minimale du maître d'ouvrage (20%), et les débats portant sur une spécialisation des collectivités et la fin de la clause de compétence générale pour certaines augurent de difficultés nouvelles à obtenir des financements croisés. La communauté étant dotée d'une réelle expertise en la matière continuera sans doute au moins à court terme de tirer son épingle du jeu.

L'enjeu des années qui viennent est aussi un enjeu en matière de RH : comment ne pas perdre ce savoir-faire avec les départs prévus à la retraite des certains cadres de la collectivité ? Et donc de ne pas perdre la dynamique et la culture du développement et de projets qui nous caractérise.

4. Les emprunts et la capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

La commission des finances avait jusque là estimé que la CCVD devait se doter d'une capacité d'autofinancement budgétaire (prévisionnelle) d'1 000 000 € au moins pour être à la hauteur des enjeux. Nous en sommes encore loin puisque la maquette financière annexée à ce DOB présente un recours au résultat antérieurs, donc à des ressources non durables, afin d'équilibrer le prévisionnel. Toutefois, l'effort est constant depuis 3 ans de réduire ce déficit prévisionnel. L'objectif était de l'atteindre dès 2015, mais n'a pu être atteint malgré les gros efforts entrepris (voir rapport oral du vice-président) du fait des 275 000 € de perte de DGF et des 300 000 € de perte de ressources liée au retrait de six communes. Malgré ces pertes, le déficit prévisionnel a été réduit de 500 000 €. Un objectif d'arriver à 0 avant la fin du mandat est à l'étude de la commission des finances, point de départ de la reconstitution d'une capacité d'autofinancement pérenne. La commission des finances propose de le réduire de 805 000 € dans la maquette actuelle à 500 000 € pour 2015.

Concernant les emprunts, l'accès au crédit pour les collectivités s'est amélioré suite aux mesures prises en 2013 (création d'un nouveau pôle bancaire public, création d'une agence de financement des investissements locaux, enveloppe de 20 milliards d'euros sur fonds d'épargne, élargissement des prêts BEI,...). Le paradoxe pourrait être que les collectivités locales qui en exprimaient le besoin réduisent leurs investissements pour faire face aux baisses de DGF : le résultat sera alors une sous-utilisation.

Cette maquette prévisionnelle qui vous est jointe prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de 13 509 000 € (sans tenir compte de votre décision sur la fibre). La solution du recours à l'emprunt amène quelques réserves. Tout d'abord toute réalisation n'a pas nécessairement à être financée par emprunt, ensuite parce qu'il faut disposer de la capacité de remboursement (épargne brute) et que cette capacité soit liée à une ressource pérenne, a minima pour les emprunts à 15 ans ou plus.

Le recours au crédit même assoupli reste sous contrainte pour les collectivités locales, et principalement pour le couple local (contrainte de re-financement, de fonds propres ...). Les banques seront plus amenées pour se décider sur des sommes importantes à vérifier :

- La capacité de désendettement, les fonds propres (disponibilités, trésorerie ...), épargne brute dégagée chaque année,
- Crédibilité et faisabilité du projet.
- Examen comptable mais aussi des prévisionnels
- Certains prêts complexes (mobilisation en plusieurs périodes, remboursement au fur et à mesure de retour de recettes, ex parcs d'activités) ne sont plus nécessairement offerts par les banques aujourd'hui.

L'objectif de reconstituer une épargne reste donc un enjeu très fort. Toutefois à ce jour la quasi-totalité des emprunts de la communauté sont couverts par des recettes (loyers, ventes) , et la communauté est en état grâce à ses résultats antérieurs (s'ils sont préservés) d'offrir aux banques cette garantie de remboursement d'une ou deux annuités qui peut faire la différence

Pour les emprunts non couverts par les locations, il serait prudent de les limiter au maximum, et surtout de d'affecter la ressource durable de fonctionnement qui permettra de rembourser.

En tout état de cause, sur des niveaux d'emprunt comme celui proposé pour 2015, compte tenu des nouvelles contraintes bancaires, ne garantissant plus systématiquement l'obtention d'un prêt, il est recommandé de ne pas décider du lancement des opérations avant les accords bancaires.

5. Les ressources fiscales :

Fiscalité professionnelle : pas de marge de manœuvre pour 2015. Après la réforme de la TPU (environ 40 % de réduction), les nouvelles ressources n'ont plus le même dynamisme : la CVAE est décidée à l'échelle nationale et devrait stagner en 2015, la CFE est plafonnée et son évolution possible fonction de l'évolution des taux de TH et de FB. La TASCOM était en baisse l'an dernier.

La taxe d'habitation est à 9,95 % (elle contribue en grosse partie à alimenter le FNGIR reversé à l'Etat et les versements aux communes (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), le foncier bâti est très bas avec un taux de 0,889%.

Les principales orientations nouvelles proposées pour 2015

1. **Les principales actions nouvelles proposées dans la pré-maquette budgétaire** (envoyée avec la convocation) : Les propositions sont exposées en détail dans les documents envoyés.
2. **En fonctionnement, les principales grandes évolutions proposées sont :**
 - CIAS
 - Lancement d'une action sur l'emploi
 - Doublement de la participation au LMA de Bourdeaux
 - Participation à la boucle cycliste
 - En matière d'investissements économiques, sont prévus les chantiers suivants : la réalisation du pôle bio déjà prévu au BP 2014, réalisation d'un bâtiment pour l'accueil d'entreprises.

Les parcs d'activités de la Confluence devraient pour être mis en chantier cette année, après une longue période de procédures. L'enjeu financier est de 7 600 000 € pour la première partie des travaux sur un total à venir sur le mandat de l'ordre d'un peu moins de 20 000 000 €. Le fonds de roulement de la communauté devra être largement mobilisé et permettre d'obtenir les prêts bancaires escomptés.

-Il est également en débat la construction d'un bâtiment pour nos équipes techniques et la vente du bâtiment actuel

3. Deux opérations d'importance majeure caractériseraient la proposition budgétaire 2015

- **La construction de nouveaux locaux pour le siège administratif**

L'impact global proposé, bâtiment, voiries, parking, espaces verts reste à affiner. Il est proposé une estimation de 2 970 000 €, montant duquel pourraient être déduites les recettes de la vente du bâtiment actuel

- **4. Le déploiement de la fibre optique à l'habitant :**

Indépendamment de la question du mode de gestion de cet équipement nouveau, le débat budgétaire doit trancher sur son mode de financement. Dans le contexte de déficit budgétaire prévisionnel et du fait de la baisse de DGF, selon l'exécutif et la commission des finances il n'est pas envisageable de décider de l'exercice de cette compétence sans ressource pérenne claire et sans non plus une vision sur la durée. La Commission des finances de la Communauté propose d'appliquer la décision : à exercice d'une compétence nouvelle, ressource nouvelle.

L'hypothèse de l'adhésion a ADN correspond à un nouvel engagement pour une **participation annuelle de 481 400 €**, répartie en 440 400 € en investissement et 41 000 € en fonctionnement, dans l'attente du débat, la conséquence de cette décision n'est pas encore intégrée dans les simulations financières proposées.

Extrait du document ADN

Participation financière de la CC du Val de Drôme

1 – Participation annuelle au budget de fonctionnement (statutaire) :

- Le montant annuel de participation obligatoire au budget de fonctionnement se calcule de manière forfaitaire et repose, d'une part, sur le nombre d'habitants de l'EPCI (0,40 €/hab./an), et d'autre part, sur le nombre de prises à réaliser sur la durée du déploiement (2€/prise à construire/an).

- La CC compte 29 322 habitants (source Insee - 2011) avec 14 680 prises FTTH à construire. Le montant annuel sera de l'ordre de **41 000 €**.

2 – Participation au budget d'investissement :

- La participation de l'EPCI en investissement fera l'objet, chaque année, d'un appel à une subvention d'investissement de la part d'ADN. Il ne s'agira pas d'une participation obligatoire.

- Le montant s'élève à 300 € par « prise à réaliser » soit pour la part CC : 14 680 prises x 300 € = **4 404 000 € sur 10 ans**.

- La CC pourra recourir aux prêts de long terme de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour les « réseaux numériques à très haut débit ».

Propos généraux sur le DOB – présenté par Monsieur Robert Arnaud

L'objectif est tenu pour la deuxième année consécutive du vote du BP de l'exercice suivant au mois de décembre. Cela résulte d'une volonté afin de disposer de la totalité de l'exercice, mais aussi de disposer de la réalité de la structure budgétaire, le budget devant être voté à l'équilibre sans recours aux résultats antérieurs.

Jusqu'en 2013, ce choix avait été rendu difficile du fait des très conséquentes réformes (taxe professionnelle notamment) et des incertitudes qu'elles impliquaient.

Conséquence, une décision modificative au moment du vote du compte administratif prend de l'importance. Autre conséquence, si toutefois par rapport au projet présenté et aux arbitrages encore à venir d'ici le budget primitif, il reste un déficit prévisionnel, la totalité des actions prévues ne pourra être prise en compte au moment du BP, mais sera renvoyée au compte administratif.

Un document en deux parties, l'une des textes qui précisent les actions proposées et notamment les nouveautés, l'autre qui précise par domaine d'activités les recettes et dépenses.

Un tableau financier récapitulatif de l'ensemble des activités proposées qui précise leurs impacts financiers, qui rappelle les prévisions de l'exercice antérieur et souligne la part de fonds propres à consacrer.

La présentation est globale, fonctionnement et investissement. Il faut également prendre en considération les budgets annexes.

La présente note remis en séance .

Ce débat budgétaire a aussi fait l'objet des travaux suivants :

- Rencontres de premiers arbitrages par pôle d'activités entre les Vice-Présidents concernés et les services d'une part, et avec la direction générale et le Vice-Président en charge des finances d'autres part ;
- Rencontre de la commission des finances :
 - Le 4 novembre 2014, la commission a procédé à de nouvelles réductions et a débattu du financement de l'exercice de la compétence fibre (participation des communes comme dans plusieurs communautés, prêt à hauteur de 50 %, et a examiné des premières simulations fiscales.

Précédemment, elles avaient retenu, sur alerte du DGS et proposition du Président les points suivants :

- la nécessité de reconstituer une capacité d'autofinancement (besoin estimé par la commission à 1 000 000 €, pour mémoire, les CA 2012 et 2013 (hors des budgets annexes) se sont clôturés en résultat négatif de l'exercice. L'épargne brute oscille depuis 2007 entre 1 266 760 et 553 440 €, l'épargne nette du fait du recours à l'emprunt plus qu'à l'épargne est en décroissance régulière depuis 2007.

En 2012 pour le budget principal, le capital remboursé était de 1 260 426,82 €, l'épargne brute de 714 478,45 €). L'épargne net de seulement 12 000 €.

Il serait donc prudent de limiter le recours à l'emprunt non couvert par des ressources nouvelles (fiscalité, loyers, ...) pour l'ensemble des 3 budgets, principal et annexes, et au strict nécessaire pour le budget principal.

- et à préserver un fonds de roulement suffisant pour préfinancer les aides mobilisées qui sont l'essentiel des ressources gardées par la communauté (Région, caisse d'allocations familiales, etc.) et supporter les gros chantiers d'investissements (parcs d'activités)

Enfin, une note de cadrage sera adressée aux services et aux Vice-Présidents, définie par la commission des finances pour l'élaboration du budget

Le Directeur souligne particulièrement :

- la baisse de DGF qui est estimée à 1 M€ sur les 3 ans qui viennent
- l'utilisation de la fiscalité pour l'exercice des compétences de la communauté

- les possibilités de marge de manœuvre qui existent en ce qui concerne la hausse de la fiscalité et les emprunts

il incite à la prudence en ce qui concerne la réalisation des emprunts. Ceux-ci devraient être couverts par des remboursements sous forme de loyers principalement.

Malgré ce contexte financier contraint, l'objectif d'augmenter la capacité d'autofinancement (CAF) doit être conservé et même augmenté.

Monsieur Jean Serret dit à nouveau le contexte difficile de ce budget puisque les dotations d'Etat diminuent fortement. Ceci se cumule avec le départ de 6 communes du canton de Bourdeaux (- 370 000 €) et des opérations nouvelles sont demandées. Des efforts d'économie ont été faits pour présenter ce document.

Monsieur Laurent Déré explique que les reversements faits par la CCVD aux communes notamment dans le cadre de la DSC accentuent le phénomène de diminution du CIF, ce qui accroît la diminution de DGF, les communes subissant également une baisse de leur DGF. La mutualisation est une des pistes de solution pour enrayer cet engrenage à la baisse.

Monsieur Robert Arnaud précise, qu'effectivement, des simulations en ce sens sont en cours d'élaboration. Des arbitrages ont déjà été faits lors des RV budgétaires.

La commission des finances a revu aussi des budgets d'actions à la baisse. Il précise qu'en fait, il s'agit plutôt d'un décalage de budgétisation de certaines opérations puisque le budget est voté fin décembre et ne peut donc reporter des résultats de l'exercice en cours. Les reports se feront lors de l'adoption du CA par une Décision Modificative.

Cependant, il cite les actions qui sont d'ores et déjà inscrites : actions du CIAS, sur le développement de l'emploi, l'augmentation de la participation de la CCVD au LMA de Bourdeaux, la participation à une boucle cycliste internationale, la réalisation du pôle bio, le démarrage des parcs d'activités, le bâtiment d'accueil des entreprises, le développement de la construction du bâtiment technique, la construction des nouveaux locaux administratifs, la FTTH, etc.

Monsieur José Lothé demande si la DGF continuera à baisser après 2017.

Monsieur Jean Pierre Rochas précise qu'il ne peut être répondu aujourd'hui à cette question. Cependant, il rappelle que ces baisses de dotations d'Etat sont une contribution à la réduction des déficits publics (engagement européen).

Le Conseil prend acte de la tenue, ce jour, du Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Point 8 Désignation des élus aux Comité Technique (CT) et commission RH Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT)

Monsieur Robert Arnaud rappelle que les membres de ces collèges ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité technique et du CHSCT, fixé à 3 titulaires et 3 suppléants.

Sont proposés parmi les membres de l'assemblée délibérante :

- M. Robert ARNAUD (Président du CT) titulaire
- M. René ESTEOULLE titulaire
- M. Jean-Marc BOUVIER titulaire
- M. Daniel GILLES suppléant
- Mme Muriel PARET suppléante
- M. Loïc MOREL suppléant

Le Conseil :

- Désigne au Comité Technique et à la commission RH Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail et au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) les élus ci-dessus proposés
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 9 Modification de la durée hebdomadaire de deux postes d'adjoint technique

Monsieur Robert Arnaud rappelle la vacance de 2 postes d'adjoints techniques 2^e classe suite à des départs à la retraite, ainsi que la réorganisation du service entretien des locaux, et l'évaluation des besoins expérimentée depuis janvier 2014.

Il s'avère que le service entretien demande la présence de deux agents à plein temps pour assurer l'entretien des locaux administratifs, techniques, et les nouveaux locaux (Campus, pépinière d'entreprises, l'hôtel d'entreprises, ...).

Il propose à l'assemblée de supprimer 2 emplois vacants d'adjoints techniques 2^e classe à 28 h hebdomadaires et de les remplacer par 2 postes à temps complet à compter du 01/01/15. Considérant les besoins des services,

Le Conseil :

- Supprime deux postes vacants d'adjoints techniques territoriaux 2^e classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 h ;
- Crée deux emplois d'adjoints techniques territoriaux 2^e classe (catégorie C) à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux administratifs et techniques de la CCVD,
- Autorise le Président à publier l'avis de création d'emploi au CDG de la Drôme et à nommer sur les emplois ainsi créés tout fonctionnaire qui apparaîtrait apte à exercer ces fonctions,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de la CCVD,
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 10 Création d'un poste chargé de mission animation agricole et agroalimentaire

Monsieur Serge Krier rappelle à l'assemblée que, depuis 30 ans, la Communauté de Communes du Val de Drôme soutient fortement le développement agricole sur son territoire, enjeux forts en termes d'économie et d'emploi (11 % d'actifs agriculteurs), de qualité de vie, de gestion de l'espace, de santé, ou de préservation des ressources.

Pour répondre aux enjeux, la stratégie mise en place sur la Vallée de la Drôme est la suivante :

- 1) Favoriser la production agricole : installation ; productions identitaires ; élevage ; production de qualité, ...
- 2) Valoriser localement les productions : circuits courts ; ateliers de transformation ; nouvelles filières ; agro-tourisme, ...
- 3) Faire évoluer les pratiques : économie d'énergie ; anticiper le changement climatique ; préservation des ressources via la pratique de l'agro-écologie ; dynamique de groupe

- 4) Structurer la filière bois
- 5) valoriser l'expérimentation et la recherche pour initier les démarches innovantes ;

Pour mettre en œuvre cette stratégie, la CCVD a mis en place des programmes d'actions contractualisés avec l'Etat, la Région et le Département. Elle mobilise ainsi des aides financières, qu'elle redistribue en fonction de sa stratégie, pour accompagner des porteurs de projets. Elle mène également des actions en propres (restauration collective locale, forum agricole, action de sensibilisation du consommateur, ...).

Au vu des projets portés par la collectivité (énergie en agriculture, coopération, etc.) et des évolutions des programmes contractuels par les renouvellements du PSADER, du LEADER, la fin du GPRA, la nouveauté des PAEC, le nouveau Plan Pastoral Territorial (PPT), le besoin d'animation a été estimé à 2 ETP.

Monsieur le Vice-Président propose de créer un emploi à temps complet pour assurer les fonctions de chargé de mission, animation et développement agricole et agroalimentaire, grade Attaché Territorial.

Les missions seront les suivantes :

- suivi des programmes circuits courts et restauration collective
- accompagnement des entreprises agroalimentaires
- Plan Pastoral Territorialisé
- Coordination du programme agro-environnemental (PAEC)
- Suivi du volet agricole du programme européen LEADER
- Préparation du programme agriculture énergie
- ...

Le financement prévisionnel de ce poste est le suivant :

- PSADER/Région : 40 %
- LEADER : 40 %

Le Conseil :

- **Approuve sans réserve l'exposé du Président,**
- **Accepte la création d'un poste d'Attaché territorial (cat A), à temps complet pour assurer les fonctions de chargé de mission, animation et développement agricole et agroalimentaire,**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste ;**
- **Décide qu'en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le niveau de recrutement exigé sera : diplôme national reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée égale à 4 années d'études supérieures après le baccalauréat ; Ingénieur agronome spécialisé en développement territorial et expérience de 3 ans minimum.**
- **Mandate le Bureau communautaire pour déterminer le niveau de rémunération dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.**
- **Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires, à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

La séance est levée vers 23 h.

Fait à Crest, le 20 novembre 2014

Le Président,

Jean SERRET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected strokes that form a stylized, somewhat abstract shape, likely representing the name 'Jean Serret'.

